

CONFERENCE SUR LES ECOSYSTEMES DE FORETS DENSES ET HUMIDES
D'AFRIQUE CENTRALE (CEFDHAC)

Global REJEFAC RETREAT

ASSEMBLEE GENERALE

RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
(REJEFAC)



RAPPORT FINAL

Douala, République du Cameroun, 3 ET 4 Mars 2013

Bilan – Perspectives et Nouvel Essor
Par

Marie Tamoifo Nkom / coordonnatrice Régionale Rejefac
M King Lokofe – RDC.- SG REJEFAC
Mlle Kana aline Iore Fomekong- Rejefac Cameroun – AJVC.

MARS 2013

Remerciements

Les remerciements du Réseau des Jeunes pour les Forêts d' Afrique Centrale (REJEFAC) vont à l'endroit du Gouvernement de la République du Cameroun qui a accepté d'abriter cette session sous régionale de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Réseau.

Les remerciements vont également à l'endroit des partenaires au développement notamment L'AGENCE CANADIENNE DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONALE (ACDI), ET IUCN REDD qui, à travers son appui financier, a permis la tenue de cette Assemblée.

Une profonde gratitude à LA CEFDHAC/ CPR ET AU PROGRAMME PACEBCO, AUX CONSEILS NATIONAUX DE JEUNESSE DES PAYS, AUX POINTS FOCAL REJEFAC PAYS AYANT PARTICIPE et dont la facilitation et l'expertise technique ont permis l'atteinte des résultats.

Le partenariat développé dans le cadre de cette Assemblée Générale s'est révélé crucial pour sa réussite.

La coordonnatrice Régionale. REJEFAC.

SOMMAIRE

	Pages
I. INTRODUCTION	4
II. Contexte	5
III-OBJECTIFS	6
III.1. Objectif global	6
III.2. Objectifs spécifiques	6
III.3. Résultats attendus	7
III. 4. Cibles et Participation.	7
IV- APPROCHE METHODOLOGIQUE	8
IV.1. Préparation des travaux	8
IV.2. Déroulement des travaux	8
IV. 3. Articulation des journées et déroulement.	9
V. RESULTATS ATTEINTS	
v.1. Formation du bureau de Coordination sous- régional 2013 - 2015.	9
v.2. Recommandations et prochaines échéances.	9
v.3. Note de position du REJEFAC sur la Redd.	11- 14
V.4. Conclusions du conclave sur la collaboration CNJ et REJEFAC.	15
V.5. Conclusions du conclave REJEFAC.	16
ANNEXES	
Annexe 1 : Programme de l’atelier	17 - 18
Annexe 2 : Discours	19 - 22
Annexe 3 : Communiqué final	23 -29
Annexe 4 : Plan d’action	30 - 33
Annexe 5 : Statuts et Règlement Intérieur, Code de conduite	34 - 52
Annexe 7 : Liste des participants	53 - 54
Annexe 8 : Budget assemblée, * soutien ACDI - IUCN/ REDD.	55 - 57

I. INTRODUCTION

Favoriser la cohérence des politiques en matière de gestion forestière à travers la structuration et la redynamisation effectives des différents réseaux de la CEFDHAC en vue de promouvoir la mise en oeuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC est une des priorités de tous les partenaires oeuvrant dans les écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

La vision commune de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) telle que perçue par les différents acteurs est « un forum dynamique d'échange favorisant la concertation multi acteurs en vue de l'adhésion des parties prenantes au processus de gestion durable des écosystèmes des forêts d'Afrique centrale ».

Conformément à son mandat conféré et consacré par le Traité de la COMIFAC, ses statuts et autres documents fondamentaux, la CEFDHAC facilite les activités de ses réseaux pertinents qui contribuent à l'implication de chaque groupe cible à la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ces réseaux sont le lien entre les acteurs dans le cadre de réflexions spécifiques à des secteurs ou des thématiques particulières.

Il existe actuellement beaucoup de réseaux impliqués de près ou de loin dans les actions de la CEFDHAC. Créée à Brazzaville en 1996, à l'initiative des Ministres en charge des forêts, de la société civile et du secteur privé du bassin du Congo, la CEFDHAC a plus de quinze ans d'existence et a déjà organisé six sessions biennales. Elle a permis de grands progrès en matière d'intégration régionale et de dialogue entre différentes parties prenantes dans la gestion des forêts du bassin du Congo. Elle a pour but *d'encourager ces acteurs à conserver leurs écosystèmes forestiers et à veiller à une utilisation durable et équitable des ressources qu'ils recèlent* à travers la création d'un espace de dialogue et d'échanges ouverts. La CEFDHAC comprend divers réseaux d'acteurs, dont le Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPAR), le Réseau Femmes Africaines pour le Développement Durable (REFADD), le Réseau des Populations Autochtones et Locales d'Afrique Centrale (REPALEAC), le Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale en Afrique Centrale (RIFFEAC) et le Réseau des jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC).

A l'issue de l'atelier sur les perspectives de mise en oeuvre de la réforme de la CEFDHAC tenu à Douala du 21 au 22 mai 2008, et à la suite de la Cefdhac de Kigali, il est apparu indispensable d'organiser des assemblées générales pour les réseaux des jeunes, celle des femmes, des parlementaires et des populations autochtones en vue de mettre en place les structures légitimement reconnues et de désigner leurs représentants légitimes.

En effet, dans le cadre de la CEFDHAC réformée, la représentation de ces réseaux au sein du Comité de pilotage nécessite que leurs instances dirigeantes bénéficient d'une réelle légitimité au sein du réseau. La présente Assemblée Générale s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la CEFDHAC notamment l'implication des jeunes au sein du Comité de pilotage, des fora nationaux et des différents processus nationaux et sous régionaux susceptibles d'améliorer la gouvernance de la gestion des écosystèmes forestiers avec les partenaires au développement intéressés par la bonne gouvernance des ressources.

II.CONTEXTE

Le Rejefac a participé à la réforme de la Cefdhac entre 2006 - 2007, ayant permis de réviser son ancrage institutionnel et son mode de fonctionnement, afin de faire d'elle un organe sous-régional dynamique de concertation et de proposition que tous les acteurs appellent de leurs vœux, qui a abouti à sa réforme. Conformément au Traité portant institutionnalisation de la COMIFAC, la CEFDHAC est une institution partenaire de la COMIFAC. A la suite de cette réforme, le fonctionnement de ses organes aux niveaux régional et national, mérite d'être soutenu pour qu'elle joue pleinement son rôle d'animateur du débat démocratique pour la gestion concertée et durable des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale.

Sur la base de la convention CEEAC - CEFDHAC qui a été signée, il a été conclu et accepté le principe de soutien du programme Pacea à l'organisation de l'assemblée ordinaire des jeunes en 2013 et de leur restitution dans les pays, et face à cela la promesse de soutien de l'ACDI et de IUCN au REJEFAC a été confirmée. Le REJEFAC qui en est l'émanation a requis l'appui des partenaires techniques et financiers. Faisant suite aux décisions prises lors l'Assemblée Générale du REJEFAC organisée à Douala les 21 et 22 juin 2008, à la suite de la présentation des attentes du REJEFAC lors de la récente rencontre du CPR tenue à Kigali en 2012, la déclaration du REJEFAC lors de la CEFDHAC à Kigali et lors du récent conseil des Ministres de la Comifac au Tchad compte tenu des urgences, des données factuelles de la prochaine organisation de la CEFDHAC, de la nécessité de se retrouver pour préparer les prochaines échéances et les synergies à redynamiser, le REJEFAC devait se réunir en conclave.

Dans ce sens pour asseoir cette vision globale du plan de convergence de la Comifac une implication de tous les acteurs s'avère indispensable. Plusieurs organisations de jeunesse ont entrepris des travaux de terrain, des résultats probants y ressortent mais on note une faible visibilité des actions que ces derniers ne cessent d'entreprendre pour apporter leur part de contribution dans cette croisade notamment dans le domaine des changements climatiques et de l'éducation environnementale. Par cette rencontre, il sera question de présenter aux partenaires du bassin du Congo les enjeux de la jeunesse dans cette croisade engagée par le Bassin du Congo à travers l'expérience du REJEFAC, de partager avec les participants les outils, les cibles, les stratégies et bonnes pratiques des organisations membres et surtout de réfléchir sur une participation accrue et inclusive de cette catégorie sociale.

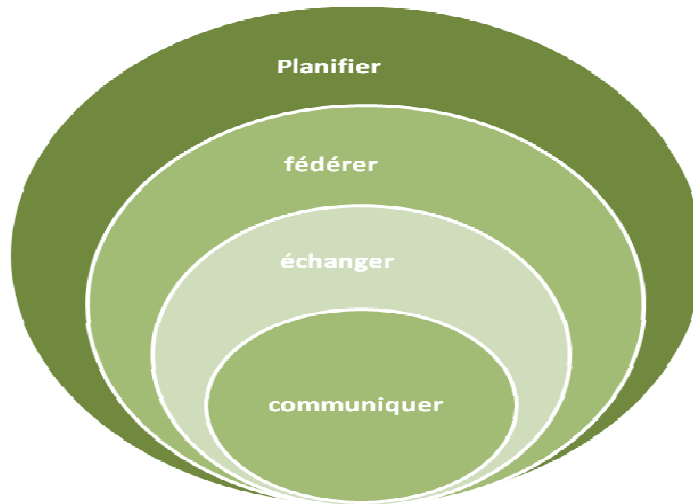
Faisant suite à cela, notre rôle sera aussi de réfléchir sur nos besoins en tant que réseau autonome sous régional, et voir comment assurer la pérennité du réseau, planifier notre feuille de route en prenant en compte les thématiques actuelles et émergentes au niveau du Bassin du Congo. Les points focaux des pays devront présenter leur plan d'action national en vue d'aider à mieux coordonner le travail au niveau sous régional et aider ainsi à mieux mener la réflexion sous régionale sur comment les Jeunes peuvent mieux être impliqués dans le processus de la mise en œuvre du Plan de Convergence.

Quatre ans après la tenue de sa première assemblée générale, le REJEFAC dans son ensemble entend s'arrêter afin d'évaluer son parcours, de revoir ses textes, de réorienter ses objectifs et ses missions et mieux définir sa stratégie globale d'intervention. Ce nécessaire coup d'arrêt se justifie par la demande grandissante des cibles, de la nécessaire mobilité des équipes sur le terrain, du rôle important et de la vision partagée des partenaires et acteurs du PFBC, du partage d'expériences nécessaire entre les leaders de la sous-région ainsi que par les maintes rencontres auxquelles le REJEFAC a participé comme par exemple la rencontre sur l'Economie Verte à Brazzaville en 2012 organisée par la CEEAC et la rencontre sur l'Education pour le Développement Durable qui s'est tenu à l'île Maurice organisée par l'ADEA. Les enjeux de la communication, de concertation et d'organisation du REJEFAC régional, les réalités locales des acteurs du REJEFAC dans les pays, méritent d'être analysés, d'où le thème « **BILAN ET PERSPECTIVE DU REJEFAC , NOUVEL ESSOR** » pour notre rencontre .

III. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

III.1. Objectif global

Permettre une plus grande implication des jeunes pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale par une meilleure maîtrise par les partenaires de l'action, des attentes et aspirations du REJEFAC et assurer une participation effective et efficace du REJEFAC aux futures échéances importantes au sein du Bassin du Congo.



III.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agissait :

1. De finaliser et adopter le plan d'action 2013-2015 et la feuille de route du réseau;
2. De mettre en place un comité de coordination sous- régional dynamique et de définir le mécanisme de représentation du réseau au sein du comité de pilotage de la COMIFAC.
3. De finaliser la Note de position du REJEFAC sur la REDD, éléments pour le plaidoyer et stratégie d'implication des jeunes valides.
4. de réfléchir avec les partenaires institutionnels et techniques sur la contribution du REJEFAC pour l'avancée du plan d'opération du plan de convergence de la Comifac ainsi que sur les nouvelles thématiques émergentes au sein du Bassin du Congo.
5. Les propositions pour la mise en place d'une plate-forme d'échanges d'expériences et de circulation de l'information entre jeunes sont formulées; dans le Bassin du Congo

III.3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'Assemblée Générale du REJEFAC étaient :

- Les structures organisationnelles et fonctionnelles du REJEFAC sont adoptées;
- Le Plan d'Action 2013 - 2015 et la feuille de route du REJEFAC sont adoptés ;
- Le comité de coordination sous- régional du réseau est mis en place et le mécanisme de représentation du réseau au sein du comité de pilotage de la COMIFAC est défini.
- Le rôle spécifique, la stratégie d'implication des jeunes pour la REDD est spécifié
- Les thèmes majeurs à développer dans le réseau des jeunes sont identifiés.
- Note de position du Rejefac sur la Redd +est validée.
- Les représentants légaux du REJEFAC sous Régional sont connus.
- La collaboration et le lien avec les conseils nationaux de jeunesse est enclenchée.
- Le plan de communication du REJEFAC est adopté.

III.4. CIBLES ET PARTENAIRES SOLLICITES

- Les partenaires (ACDI - PACEBCO - CEFDHAC -COMIFAC.
- Les potentiels partenaires (Minep - Minfof - Programme REDD AC, IUCN, WWF, CIFOR, le Secteur Prive ...)
- Les médias (Presse écrite - Reseaux sociaux - Site webs)
- Les points focaux des dix pays du Bassin du Congo.
- Les jeunes acteurs environnementaux de la sous region
- et le grand public.

PARTICIPATION: 30 participants..

- ✓ REJEFAC : 10 points focaux Pays de l'espace Comifac.
- ✓ REJEFAC: 10 représentants CNJ des pays de l'espace Comifac.
- ✓ REJEFAC Partenaires, personnes ressources et invites nationaux: 10 (personnes)

Etant donné que le quota sera d'avoir au moins deux représentants par pays, priorité a été donnée au point focal et a un représentant du conseil national comme suit :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| 1. Gabon : 2 représentants. | 6. Guinée équat : 2 représentants. |
| 2. RDC : 2 représentants. | 7. RCA : 2 représentants. |
| 3. Burundi : 2 représentants. | 8. Tchad : 2 représentants. |
| 4. Rwanda : 2 représentants. | 9. Congo Brazza : 2 représentants. |
| 5. Sao tomé: 2 représentants. | 10. Cameroun : 2 représentants |

- 10 participants observateurs indépendants invités, partenaires et organisations de jeunesse.

IV.APPROCHE METHODOLOGIQUE

IV.1. Préparation de l'atelier

Les documents de base de l'assemblée ont été élaborés par la coordinatrice régionale et les membres de l'Association Jeunesse verte du Cameroun qui a été accompagnée au niveau des préparatifs logistiques par le bureau Acdi de Yaoundé et le Bureau IUCN / REDD a Yaoundé.

Ces documents ont été analysés lors des échanges préparatoires regroupant les membres du réseau au sein du comité d'organisation, le modérateur et les experts de l'agence de facilitation (IUCN) et du partenaire financier (ACDI). Elles se sont appesanties sur les points suivants :

- la finalisation du programme de l'atelier ;
- l'adoption d'une méthodologie de l'atelier ;
- l'amendement des documents de l'atelier ;
- la mise au point des aspects logistiques.

IV.2. Déroulement des travaux

Sous la modération générale de la coordinatrice Marie Tamoifo Nkom, experte consultante jeunesse, les travaux de l'Assemblée se sont déroulés selon les articulations suivantes :

- Séance d'ouverture présidée par Honorable Louis Essola Etoa, President du CPR / Cefdhac et par M Jerome Guefack , du programme PACEBCO;
- Présentation et restitution de la Cefdhac de Kigali et du Conseil des ministres par Rejefac RDC, Monsieur King Lokofe.

- Présentation du bilan des attentes, et activités par pays suivi des échanges ;
- Présentation du projet de plan d'action du REJEFAC 2013 - 2016 et feuille de route (Court terme) par Rejefac Gabon, M Ekemi Seraphin;
- Travaux en groupe : Recueils des propositions pour le plan d'action, le plan de communication, la note de position Redd+ et la feuille de route présentée.
- Plénière et restitution des travaux en groupes;
- Adoption du plan d'action et feuille de route du Réseau;
- Adoption du mécanisme de représentation des membres du REJEFAC.
- Tenue des conclave des représentants des conseils nationaux et des Points focaux Rejefac.
- Adoption des recommandations et résolutions de l'AG extraordinaire du REJEFAC en plénière.
- Lecture et adoption du communiqué final.

IV.3. ARTICULATIONS DES JOURNEES / DEROULEMENT

Première journée : REFLEXION - PARTAGE D`EXPERIENCES ET ENJEUX.

Cette journée a permis de travailler sur plusieurs thématiques qui sont en lien avec l`action du Rejefac pour les prochaines années notamment : économie verte, Education pour le développement durable, renforcement des capacités, éducation et transfert des technologies sur les questions de changement climatiques, le processus Redd +dans la Sous-région, le processus et les avancées de la Certification en Afrique Centrale, les questions de genre, la participation multi acteur, le Renforcement des capacités, information, éducation et la formation des jeunes sur les questions de conservation et de protection, le partenariat inclusif et multi acteur...

Cette journée nous as permis aussi de faire le point avec les partenaires comme IUCN sur les formations et informations diverses reçues et qui nous ont permis de nous imprégner des enjeux de l`heure tel que celui du processus Redd +, et surtout de réfléchir sur comment nous pouvons être impliqués et comment nous pourrions participer de manière effective à la mise en œuvre du Plan de Convergence et à l`évaluation de cette mise en œuvre.

La parole a été donnée aux partenaires présents, et aux membres du REJEFAC qui ont présentés leurs initiatives en cours dans les pays du Bassin du Congo et ont poses des questions pour une meilleure compréhension des enjeux.

Deuxième Journée : Sur l`organisation du REJEFAC

Il s`agissait de savoir quelle méthodologie de travail pour devenir un REJEFAC fort, autonome et actif, de voir quels seraient les acteurs qui seraient impliqués (REJEFAC - forums nationaux- coordination Comifac pays) pour quel plan de communication?

- Bilan des activités du REJEFAC de 2008 à 2013 et présentation de la synthèse des résultats des actions du REJEFAC par pays afin d`améliorer son image auprès des partenaires et bailleurs de fonds. (Bureau REJEFAC, Points focaux et antennes nationales REJEFAC) ;
- Analyser l`organisation institutionnelle du REJEFAC, des CNJ et confirmation de l`équipe REJEFAC 2013 - 2015.
- Adoption d` un plan de communication en lien avec la stratégie sous régionale en cours.
- Consolidation et propositions en vue d`établir un lien entre l`union panafricaine de la jeunesse Afrique centrale, les conseils nationaux de jeunesse de l`Afrique centrale et autres réseaux de jeunesse de la sous-région.
- Discussion sur les opportunités de collaboration a tous les niveaux à saisir par le REJEFAC.
- Débats sur la participation du REJEFAC au niveau sous régional: Quelle valeur ajoutée et comment influencer le niveau national pour rendre rurale la CEFDHAC (Groupe de travaux GTBAC, Désertification,
- Système d`organisation, de communication, de reportage, de suivi évaluation flexible et réaliste du REJEFAC.

V. RESULTATS ATTEINTS

V.1. Formation du Bureau de Coordination sous régionale reconfirmée.

Les participants ont renouvelé le mandat du bureau de la coordination du REJEFAC, qui se présente comme suit :

Coordination : Cameroun, en la personne de Madame Marie TAMOIFO

- Coordinateur adjoint : Gabon, en la personne de M. Séraphin EKEMI
- Secrétaire Général : RDC, en la personne de M. King LOKOFE
- Secrétaire Général Adjoint : RCA, en la personne de M. Yves Delor MOUSSA
- Chargé de communication : Rwanda, en la personne de M. Etienne Hagumimana.
- Trésorier : Tchad, en la personne de Mademoiselle Suzanne LOUMOUDA.
- Le président du collège des commissaires aux comptes en la personne de Monsieur Arsène GUELELE de la République du CONGO.
- Le secrétariat technique et permanent est : la présidente AJVC, Mlle Kana Aline.

Les participants ont également désigné des responsables des différents axes thématiques, dont la composition se présente comme suit :

- Axe I : Gouvernance forestière et environnementale : REJEFAC RCA.
- Axe II : Changement climatique et désertification : REJEFAC TCHAD.
- Axe III : Aménagement des écosystèmes et reboisement nationaux: REJEFAC BURUNDI.
- Axe IV : Conservation de la diversité biologique : REJEFAC RDC.
- Axe V : Énergie renouvelable et économie verte : REJEFAC CAMEROUN.
- Axe VI : Développement des activités alternatives et pauvreté : REJEFAC RWANDA.
- Axe VII : information, Education et formation et reboisement : REJEFAC CONGO.
- Axe VIII : Recherche et développement : REJEFAC GABON.
- Axe IX : Coopération régionale, Renforcement des capacités, participation des acteurs, et partenariat : Coordination régionale, REJEFAC CAMEROUN.
- Axe X : Évaluation des projets : Coordination régionale
- Axe XI : Les axes thématiques transversaux suivants ont été définis : Emploi : nouveau métier du secteur forêt et environnement, Economie Verte, VIH/ SIDA , Paix et sécurité environnementale, Genre et développement durable , Droits culturels et écocitoyenneté. La coordinatrice régionale a été désignée comme représentante du REJEFAC au Comité de pilotage de la CEFDHAC.

V.2. RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux, les participants à l'assemblée générale ont formulé les principales recommandations suivantes :

- Que les participants à cette Assemblée Générale fassent la restitution des résultats de cette importante rencontre dans leurs pays respectifs afin d'enclencher le mécanisme de représentativité du REJEFAC au sein des fora nationaux;
- Que les partenaires apportent leur soutien au REJEFAC dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré. Organisation des restitutions de l'AG et de la formation Redd + dans les pays au niveau national qui seront organisés avec l'appui du Pacebco selon la convention Ceeac Cefdhac.
- Que la coordination régionale facilite la participation des points focaux aux rencontres Régionales, nationales et internationales notamment la rencontre du PFBC à Douala et forum Cemac.
- Que la coordination et les points focaux fassent le Suivi de la collaboration CNJ - REJEFAC - UPJ AC.
- Que le Suivi de la feuille de route et du plan de communication soit appuyé et suivi.

V.3. NOTE DE POSITION DU REJEFAC EN MARGE DE L'ATELIER DE FORMATION DES GROUPES CIBLES SUR LE PROCESSUS REDD+. Douala, Cameroun, du 27 février-04 mars

Nous, membres du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC), représentant les pays ci-après : Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Tchad, Rwanda et Sao Tome et Principes, réunis à Douala à l'occasion de l'atelier sous régional de formation des groupes cibles de la société civile sur la REDD+ et

Considérant que la jeunesse est un partenaire à part entière dans le processus REDD+,

Reconnaissant que le processus REDD+ est un outil de développement durable ;

Conscients du rôle important que jouent les forêts du bassin du Congo, deuxième massif forestier tropical au monde dans la mise en œuvre du processus REDD+,

Reconnaissant que le mécanisme REDD+ est un instrument susceptible de lutter efficacement contre le changement climatique et de réduire la pauvreté en zones rurales dans les pays de l'espace COMIFAC;

Reconnaissant que les communautés occupent une place primordiale dans ce processus,

Convaincus que le processus APV-FLEGT est un instrument susceptible de freiner l'exploitation illégale des forêts du bassin du Congo et de contribuer à la mise en œuvre de la REDD+ dans les pays de l'espace COMIFAC;

Convaincus que le renforcement de capacités des acteurs est un gage de succès pour la mise en œuvre de la REDD+ au niveau international en général et dans l'espace COMIFAC en particulier ;

Convaincus que le succès de la mise en œuvre de la REDD+ nécessite des réformes aux plans institutionnel et législatif ;

Convaincus que la sécurisation de nos forêts est une nécessité pour l'implication des jeunes du Bassin du Congo dans l'objectif du développement durable,

Considérant les avancées significatives réalisées par les Etats du Bassin du Congo dans la lutte contre le Changement climatique;

Considérant les trois a priori selon lesquels :

1. Le processus REDD+ est un mécanisme qui ne peut se faire sans un financement adéquat, suffisant et durable ;
2. Le financement de la REDD+ relève de la responsabilité de la communauté internationale
3. les pays du Bassin du Congo ont toujours fait la REDD+ depuis toujours,

Et au regard de la problématique actuelle :

- Le manque de connaissance, la non maîtrise et non appropriation de la majorité des jeunes du Bassin du Congo du processus Redd +.
- De non représentation des jeunes dans les comités stratégiques nationaux REDD +.
- Le manque de considération, de reconnaissance et l'absence totale des jeunes en tant que groupe social à part entière lors des négociations sur le processus REDD+.

- Le peu d'intérêt de la sauvegarde des intérêts des populations vulnérables par le processus REDD+.
- Manque d'organisation, de dialogue et d'interaction, entre les jeunes de l'espace Comifac au niveau du processus REDD +.
- Le manque de financement des projets pilotes des Jeunes qui n'est ni effectif et ni acquis.
- L' inadéquation formation et emplois vers l' économie verte.
- La faible implication de l'expertise jeune locale, nationale, régionale.

Recommandons :

1. Aux Etats de l'espace COMIFAC :

- De créer une plate-forme tripartite d'échanges (Etat-secteur privé-société civile (jeunes),
- D'assister financièrement (subvention) techniquement les jeunes dans leurs activités au processus REDD+,
- De simplifier des procédures administratives liées à la REDD+,
- De veiller au respect des intérêts des parties prenantes en sécurisant les intérêts de la couche sociale « jeune » dans le partage des bénéfices,
- De Former des négociateurs jeunes sur les questions de REDD+ pour accroître leur participation à tous les niveaux de négociation,
- D'accroître également la mobilité des jeunes dans le partage d'expériences de bonnes pratiques,
- De reconnaître la jeunesse comme un partenaire à part entière siégeant dans la plate-forme nationale REDD+,
- De respecter les conventions internationales en adaptant les lois à la REDD+,
- De réviser le plan de convergence de la Comifac afin de l'arrimer à la REDD+,
- D'arrimer le plan de convergence de la COMIFAC aux politiques jeunesse des pays de la zone,
- De créer un fond Jeunesse REDD+ pour le financement des activités pilotes des jeunes,
- De budgétiser le fonctionnement des structures nationales de mise en œuvre du processus REDD+ telle que les Coordinations nationales REDD+.

Les Etats engagés dans le processus doivent encourager les autres à s'impliquer.

2. Au secteur privé

- De respecter des cahiers de charges;
- D'appuyer au maximum les initiatives des jeunes ;
- D'embaucher les jeunes sans trop de contraintes administratives et protocolaires;
- De mettre en application la responsabilité sociétale des jeunes
- De sensibiliser les jeunes sur l'éducation, l'information et la communication environnementale

3. A la société civile (jeunes)

- De renforcer les capacités des jeunes (formation des formateurs)
- De faire le suivi et évaluation des projets des jeunes
- De faire le plaidoyer et lobbying en vue de la mise en œuvre et de l'aboutissement du processus REDD+
- D'organiser et coordonner des activités des jeunes (responsables organisés) dans les activités de la REDD+.

De manière spécifique, le REJEFAC fait des recommandations ci-après :

- Concernant l'adhésion au processus REDD+:

Le REJEFAC qui considère le processus REDD+ comme une opportunité et un outil de lutte contre la pauvreté de la jeunesse en particulier, et recommande aux pays du Bassin du Congo qui ne se sont pas encore engagés dans le processus REDD+ de le faire urgemment.

- Concernant le rôle des différents acteurs de la REDD+ :

Le REJEFAC estime que les jeunes des pays de l'espace COMIFAC représentent l'avenir et le présent et ainsi ont un rôle majeur à jouer pour la réussite de la mise en œuvre de la REDD+ dans la sous-région.

- Concernant le mécanisme REDD+ et le développement durable :

Le REJEFAC estime nécessaire que les Etats du Bassin du Congo puissent intégrer les jeunes dans les structures nationales REDD+ (Coordination/comité national...), et les appuyer financièrement et techniquement dans leurs activités ayant trait au processus REDD+

- Concernant les Relations entre les communautés, les autres acteurs et les Etats :

Le REJEFAC estime qu'il est nécessaire pour les Etats d'engager la formation des négociateurs jeunes sur les questions de REDD+ pour accroître leur participation à tous les niveaux de négociation.

Le REJEFAC souhaite que les Etats du Bassin du Congo créent un fond Jeunesse REDD+ pour financer les activités des jeunes. Budgétiser le fonctionnement des structures nationales de mise en œuvre du processus REDD+ telle que la Coordination REDD+.

Le REJEFAC recommande le développement et la mise en œuvre d'une approche spécifique pour les jeunes dans le cadre de la REDD+ afin de les impliquer dans la recherche des solutions appropriées aux problèmes de la jeunesse rurale.

Le REJEFAC recommande à la Communauté internationale de mettre en place des mécanismes appropriés pour sécuriser les forêts du Bassin du Congo afin que les populations riveraines, locales et autochtones de ces forêts bénéficient réellement des retombées du processus REDD+.

- Concernant la gouvernance et la capacité de mise en œuvre de la REDD+

Le REJEFAC considère comme indispensable, dans le mécanisme de redistribution des fonds REDD+, que soit acquis le principe de l'intégration d'un observateur indépendant pour assurer la transparence dans la mise en œuvre de l'équité distributive et l'obligation de rendre compte.

Le REJEFAC estime que des moyens de préparation suffisants doivent être effectivement mis à la disposition des pays du Sud et que les gouvernements, accompagnés des partenaires techniques, prennent leurs responsabilités en engageant un vaste processus de renforcement des capacités autour de la REDD+ et d'autres questions climatiques ;

Le REJEFAC estime que les exigences de mesure, rapport et vérification (MRV) qui sous-tendent le processus de réduction des émissions appellent d'une part la mise en place de nouvelles institutions robustes et d'autre part le transfert des technologies appropriées accompagnées du renforcement des capacités de tous les acteurs de la REDD+ ;

Le REJEFAC réaffirme l'importance de mettre en place des institutions solides et fonctionnelles pour gérer le processus REDD+ et générer des crédits de carbone qui répondent aux standards.

- Concernant certains pays pollueurs réfractaires au processus REDD+ :

Le REJEFAC invite la communauté internationale à faire aboutir les négociations en vue de concrétiser la prise en charge effective des questions liées aux changements climatiques en général et la mise en place du processus REDD+ en particulier.

Sur les éléments de la stratégie et l'implication et les projets en cours actuellement dans les pays par les membres du Rejefac.

- **L'urgence est à la mise en place et la concrétisation d'un plan de communication** vers la cible concernée du REJEFAC avec un langage adapté au contexte et aux interlocuteurs sur la REDD+, la coordination du Rejefac souhaite travailler avec le bureau régional REDD et les partenaires disponibles pour donner un appui technique de manière à matérialiser cela et le concrétiser pour une meilleure appropriation par toutes les parties prenantes du processus Redd + en cours. Il y a donc un besoin urgent d'accompagnement technique et financier du Rejefac pour le montage et la mise en œuvre de sa stratégie régionale, et son plan de communication sur le REDD +
- La deuxième est le soutien à la réalisation des projets pilotes en cours des membres du REJEFAC dans la sous-région, quelques-uns ont été listés à savoir :
 - **FOYER AMELIORE COMME SOLUTIONS POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - CAS DE NJAMENA AU TCHAD**
 - **PROJET AGRO FORESTERIE COMME ALTERNATIVES A LA SECURITE ALIMENTAIRE DU CONGO BRAZZAVILLE**
 - **PROJET D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNAUTES A LA BASE COMME SOLUTIONS AU PROBLEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES, ENERGIE SOLAIRE, SANTE, TRANSFERT DES TECHNOLOGIES, EDUCATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL AU NIVEAU RURAL PAR REJEFAC CAMEROUN ET AJVCET PARTENAIRES**
 - **PROJET D'ELEVAGE COMMUNAUTAIRE DANS LE TERRITOIRE DE BONGADANGA COMME REPONSE AU BRACONNAGE DES GRANDS SINGES LES BONOBOS.**
 - **PROJETS IUEC PAR LES MEDIAS SOCIAUX POUR LA GUINEE EQUATORIALE APPLIQUEE AU REDD +**
 - **INITIATIVES 3 VOLONTAIRES POUR LE REBOISEMENT, ET PROJET DE LUTTE CONTRE LE BRACONNAGE DES ELEPHANTS DU REJEFAC CONGO.**
 - **PROJET DE PRESERVATION DU MASSIF FORESTIER DE NDOG MAPUBI - DIBANG PAR LE REJEFAC CAMEROUN**

PROJET DE GESTION PARTICIPATIVE AUTOUR DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA BASS LOBAYE DU REJEFAC RCA.

Les points focaux Rejefac des pays de l'espace Comifac, ont signés et élaborés cette note de position de manière consensuelle et participative avec les autres jeunes présents lors de la formation Redd + et aussi lors de l'AG Rejefac,

N°	Noms et Prénoms	Qualité	Pays	Remarques
1.	Marie TAMOIFO NKOM	Coordonnatrice Régionale	Cameroun	Accepte.
2.	EKEMI Séraphin	Coordonnateur Adjoint Point Focal	Gabon	Accepte.
3.	King LOKOFE	Secrétaire General Point Focal	RDC	Accepte.
4.	Yves Delors MOUSSA	Point Focal	République Centrafricaine	Accepte.
5.	Arsène GUELELE	Point Focal	Rep. Congo	Accepte.
6.	BEKALE Yvon	Point Focal	Guinée Equat	Accepte.
7.	Etienne HAGUMIMANA	Point Focal	Rwanda	Accepte.
8.	NDAYISENGA Isaac	Point Focal	Burundi	Accepte.
9.	Constant Mbailassem	Point focal adjoint	Tchad	Accepte.
10.	Barroca Willdiley	Point focal	Sao tome.	Accepte.

Fait à Douala, le 04 Mars 2013.

CONCLAVE REJEFAC

Communiqué final du conclave du bureau Régional REJEFAC

De la structuration :

- Confirmation de l'adhésion de tous les points focaux vis-à-vis du REJEFAC.
- Organisation de l'assemblée électorale du REJEFAC 2015.
- Mandat donné aux représentants des pays Sao Tome et Guinée Equatoriale de conduire le REJEFAC dans leur pays jusqu' en 2015.
- Pour le Burundi envoi d'une lettre d'explication au point focal Burundi relative à son absence constatée

De l'institutionnalisation

Pour les points focaux ; effectuer des demandes d'agrément auprès des ministères de tutelle et CNJ pour la reconnaissance du réseau au niveau des pays

Enclenchement du processus de légalisation auprès du Ministère des Relations Extérieures du Cameroun.

Mécanisme de collaboration

S'informer sur le niveau d'avancement de la lettre adressée à l'UPJ

Du mécanisme de financement

Finalisation du plan stratégique du Réseau

Elaboration du manuel de procédure financière et administrative

Identification des sources et niches de financements

ANNEXES

ANNEXE 1

PROGRAMME DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU REJEFAC

3 au 4 mars 2013 - Hôtel Joanes- DOUALA

Dimanche, 3 mars 2013.

7h00 - 7h30 : transport Navette des participants d` hôtel Peninsula pour hôtel Joanes.

7h30 - 8h00 : petite déjeuner a Hôtel Joanes (restaurant).

8h00 - 9h00 : Accueil des participants et des autorités invités, inscription des jeunes et distribution des dossiers de participants.

9h00: Cérémonie d'ouverture.

- Mot de bienvenue de la coordonnatrice du REJEFAC.
- Mot des partenaires REJEFAC présents.
- Discours d'ouverture par le Président du CPR / CEFDHAC.
- Présentation des participants.

10h00: Photo de famille.

10h15: Pause-café

10h30: Début des travaux.

- Présentation du programme détaillé de la première journée.
- Mise en place du présidium de la rencontre et Présentation des objectifs de la rencontre, principes de base de la rencontre, recueil des attentes des participants et par Marie Tamoifo.

11h30 : Restitution de la Rencontre de la Cefdhac à Kigali, du conseil des ministres de la Comifac au Tchad par M King Lokofe - Rejefac RDC (10mn)

- Restitution de la formation des groupes cibles de la société civile sur la Redd + du 27 février 2013 par Rejefac RCA - M Yves moussa, 10mn)
- Recueils des propositions pour la note de position Redd+ du REJEFAC et la stratégie d'implication, de communication et de sensibilisation, modérée par Marie Tamoifo.(30mn)

12 H30- 14h00: Global Retreat lunch.

14H00: Bilan du Rejefac et Etat des lieux- Presentation des actions et resultats par pays : Burundi, Cameroun, Gabon, Congo, Guinee Eq, Rca, Rdc, Rwanda, tchad, Sao tome et Principes).

16H00 - 16h30 : pause-café.

16h30 - 17h30 : Présentation AYICC, Projet PODC AJVC- REJEFAC/ Greenpeace, Rerac et communiquer autrement, Plan de convergence et directive/ SC, Rejefac Cameroun.

17h30: Échanges et partage d`expériences : Synthèse entre CNJ et REJEFAC, synergie et collaboration. Quels sont les enjeux et défis du REJEFAC au sein du Bassin du Congo de nos jours.

18h30 : Fin de la journée

Lundi : 4 mars 2013

8H30 : Début des travaux : Bilan de la journée précédente

8h45 - 10h45: Echanges sur la collaboration entre les conseils nationaux et le REJEFAC dans les pays, comment? Quelle en est la structuration et les possibles points d'ancrage ?

Présentation de l'ébauche de la feuille de route REJEFAC 2013 - 2015 par Rejefac Gabon, Burundi et Cameroun (M ekemi, M Ndayisenga et nelly Alemfack).

Présentation du projet de plan de communication par Rejefac Tchad , Rwanda et Cameroun (Mlle zenab ,M etienne et M Blondel.).

Présentation de la note de position REDD + par Rejefac RCA, Cameroun , Tchad, et Guinée Equatoriale (M Moussa Yves, M bella Oden, M Yvon bekale, M Constant M..).

10h45 - 11h45: Conclaves des Points focaux REJEFAC : Regard sur le cadre législatif du Rejefac, la légalisation du Rejefac, la structure organisationnelle du REJEFAC- Reconfirmation équipe et mécanisme de représentation des membres du REJEFAC.

11H45 - 12h45 : pause-café.

13H45 - 14h 30: Adoption des documents finaux et des résolutions de l'AG REJEFAC

(Feuille de route, plan de communication, note de position REDD +, collaboration CNJ et Rejefac et déclaration finale...

Séances de huit clos

14H30 : Pause Déjeuner

16H 30 - 17h30 : Synthèse des Travaux AG. et clôture.

Mardi 5 mars 2013 ; Ateliers de travail de synthèse et suite des échanges des Divers Réseaux sur les synergies et collaboration à mener. Rédaction du rapport final.

16h00. Fin et départ des participants.

ANNEXE 2 : DISCOURS

1. MOT DE BIENVENUE DE LA COORDONNATRICE DU REJEFAC

Monsieur le Représentant du Réseau des Parlementaires de la Cefd hac

Monsieur le Représentant du Pacebco ,

Honorable Président du Comité de Pilotage Régional de la Cefd hac,

Chers partenaires à la conservation et au développement durable,

Messieurs les présidents des conseils nationaux de jeunesse du Bassin du Congo,

Mesdames et Messieurs les points focaux du REJEFAC et membres des plateformes nationales,

Chers invités, Chers jeunes,

Qu'il me soit permis de souhaiter au nom du REJEFAC, la bienvenue à tous ceux qui ont bien voulu effectuer le déplacement pour le Cameroun à l'occasion de cette assemblée générale du REJEFAC dénommée Global Youth Retreat qui se tiendra du 3 a 4 mars sur le thème « BILAN ET PERSPECTIVE DU REJEFAC , NOUVEL ESSOR », à Douala grâce au soutien financier de l'ACDI et de l'IUCN .

Comme vous le savez tous, cette Assemblée Générale intervient a point nomme, il est apparu indispensable d'organiser une Assemblée du REJEFAC en vue de faciliter l'implication des jeunes dans la gestion durable des ressources forestières. Depuis la réunion de douala en mai 2008, nous avons réitéré notre engagement à nous réunir de nouveau.

Quatre ans après la tenue de sa première assemblée générale, le REJEFAC dans son ensemble entend s'arrêter afin d'évaluer son parcours, de revoir son cadre législatif, de réorienter ses objectifs et ses missions et mieux définir sa stratégie globale d'intervention. Ce nécessaire coup d'arrêt se justifie par la demande grandissante des cibles, de la nécessaire mobilité des équipes sur le terrain, du rôle important et de la vision partagée des partenaires et acteurs du PFBC, du partage d'expériences nécessaire entre les leaders jeunes et aines de la sous-région. Les enjeux de la communication, de la concertation et de l'organisation du REJEFAC régional au regard des réalités locales des acteurs du REJEFAC dans les pays, méritent d'être analysés et connus de tous les partenaires du Bassin du Congo.

Le Réseau des Jeunes pour les forêts d'Afrique Centrale a conduit un ensemble d'actions de plaidoyers et de dialogue au niveau sous régional. C'est un enfant à qui il manque plusieurs organes vitaux pour donner un sens à sa vie. Parmi ces organes, je citerai prioritairement les ressources financières et matérielles, la confiance et l'intérêt des partenaires du Bassin du Congo pour les actions et initiatives des jeunes et la cohésion et l'interaction entre les réseaux et organisations de jeunesse de la sous-région.

En attendant ce rendez-vous d'excellence environnementale tant souhaité, le REJEFAC n'est pas resté inactif car au niveau de chaque pays de la sous-région et aussi au niveau régional, plusieurs actions de plaidoyer, de sensibilisation, de mobilisation, de projets pilotes concrets grâce à l'engagement, aux sacrifices, au volontariat, et à l'enthousiasme des acteurs concernés.

Aussi, nous avons travaillé pour faire connaître notre réseau auprès de la COMIFAC, de la CEFDHAC et des partenaires au développement.

En novembre 2007, nous avons tenu en marge de la 6ème session de la CEFDHAC à Libreville au Gabon, une Assemblée extraordinaire au cours de laquelle nous avons adopté les statuts de notre organisation, et fait une déclaration des jeunes. Le Rejefac a participé à la réforme de la Cefdhac entre 2006 - 2007, ayant permis de réviser son ancrage institutionnel et son mode de fonctionnement, afin de faire d'elle un organe sous régional dynamique de concertation et de proposition que tous les acteurs appellent de leurs vœux, qui a abouti à sa réforme. Conformément au Traité portant institutionnalisation de la COMIFAC, le Rejefac est un réseau pertinent de la Cefdhac. A la suite de cette réforme, le fonctionnement de ses organes aux niveaux régional et national, mérite d'être soutenu pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle d'animateur du débat démocratique pour la gestion concertée et durable des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale. Sur la base de la convention CEEAC - CEFDHAC qui a été signée récemment, il a été conclu et accepté le principe de soutien du programme Pacebco à l'organisation de l'assemblée ordinaire des jeunes en 2013, et à cela la promesse de soutien de l'ACDI au REJEFAC a été confirmée.

Faisant suite aux décisions prises lors l'Assemblée Générale du REJEFAC, à la suite de la présentation des attentes du REJEFAC lors de la récente rencontre du Comité de Pilotage Régional tenu à Kigali en 2012, au regard de la déclaration du REJEFAC lors de la tenue de la CEFDHAC à Kigali soumise au récent conseil des Ministres de la Comifac au Tchad, et compte tenu des urgences, des données factuelles de la prochaine réorganisation de la CEFDHAC et de la nécessité de se retrouver pour préparer les prochaines échéances et développer les synergies à redynamiser, le REJEFAC devait se réunir en conclave urgemment.

Tous venus du Burundi, du Cameroun, de la République Centrafricaine, de Congo Brazzaville, de Congo Kinshasa, du Gabon, du Tchad, du Rwanda, avec une invitation d'innovation adressée aux conseils nationaux de jeunesse et plateformes de jeunesse de la sous-région.

Le moment est donc venu pour chacun d'entre nous, de contribuer pour enrichir notre feuille de route 2013 _ 2016, notre plan de communication, ô combien importants. Seule une participation active et constructive permettra à notre organisation de bien jouer son rôle, qui consistera à informer, sensibiliser, éduquer, impliquer et participer aux côtés des autres réseaux spécialisés de la CEFDHAC et de la sous région en vue, de la gestion durable, de la protection, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.

Cette assemblée va nous permettre de réfléchir ensemble sur la contribution du REJEFAC pour l'avancée du plan d'opération du plan de convergence de la Comifac ainsi que sur les nouvelles thématiques émergentes au sein du Bassin du Congo. Plusieurs thématiques sont en lien avec l'action du Rejefac pour les prochaines années notamment : économie verte, Education pour le développement durable, renforcement des capacités, éducation et transfert des technologies sur les questions de changement climatiques, le processus Redd+ dans la Sous-région, le processus et les avancées de la Certification en Afrique Centrale et la gouvernance forestière, les questions de genre, la participation multi - acteur thème de la rencontre de Kigali, le Renforcement des capacités, information, éducation et la formation des jeunes sur les questions de conservation et de protection, Nous allons pouvoir faire le point de la collaboration avec les partenaires sur les formations, consultations et informations diverses reçues et qui nous ont permis de nous imprégner des enjeux de l'heure tel que celui de la Redd+ hier, et surtout de réfléchir sur

comment ils pourront participer de manière effective à la mise en œuvre de notre feuille de route... la grande équation à résoudre étant l'organisation dynamique du REJEFAC, quelle méthodologie de travail pour un REJEFAC fort, autonome et actif ? Quels acteurs impliqués (REJEFAC) et quel plan de communication?

Les jeunes, futurs gestionnaires des ressources naturelles en général et forestières en particulier, constituent la cible principale à plus d'un titre. L'on constate que dans les pays en développement, la jeunesse s'attèle de plus en plus à mener des actions pour la conservation des ressources naturelles en général et forestières en particulier. Leur influence sur leur entourage est très puissante et peut contribuer à modifier les attitudes de la société.

Au terme de cette Assemblée, nous pensons aboutir à des recommandations et des engagements concrets de vous tous, impliqués dans la gestion des ressources forestières. La mise en œuvre effective de la réforme de la CEFDHAC en dépend énormément.

Je m'en voudrais de terminer sans remercier l'ACDI et IUCN pour son appui financier, au CPR, aux réseaux de la Cefdhac y compris nous-mêmes, et aux partenaires présents pour leur appui technique et politique sans lesquels l'organisation de cet atelier n'aurait pas été envisagée.

Enfin, je remercie très sincèrement le Gouvernement de la République du Cameroun qui en tant que pays hôte.

Je vous souhaite à tous de bons travaux.

Vive la jeunesse d'Afrique centrale,

Vive les forêts d'Afrique centrale,

Vive le REJEFAC. Je vous remercie.

DISCOURS DU PRESIDENT DU CPR/CEFDHAC

Messieurs et Mesdames les points focaux nationaux du REJEFAC ;

Mesdames et Messieurs les représentants de l'IUCN et de l'ACDI ;

Mes chères enfants ; Mesdames et messieurs.

Je voudrais d'entrée de jeux, adresser mes sincères remerciements tous les jeunes qui ont sacrifiés qui leur étude, qui leur occupations professionnelles pour honorer de leur présence cette assemblée générale du REJEFAC.

Dans la même foulée, je remercie sincèrement votre coordonatrice régionale Madame TAMOIFO NKOM Marie pour son implication personnel et pour son engagement sans faille dans les politiques sous régionales en matières de gestions des forêts d'Afrique Centrale.

Comme vous le savez sans doute, la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) est un processus multi-acteurs lancé en 1996 à Brazzaville par les Chefs d'Etat d'Afrique centrale, en déclinaison de l'agenda 21, pour promouvoir le dialogue les discussions et les échanges entre les parties prenantes en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources forestières d'Afrique Centrale.

Le REJEFAC (Réseau des Jeunes pour les forêts d'Afrique Centrale) est le réseau des acteurs de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts denses et humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) qui fédère les initiatives de la jeunesse de notre sous-région pour une gestion durable et rationnelle de nos forêts. C'est donc tout naturellement que votre place ici est sans indéniable.

Le REJEFAC est de ce fait l'avenir de la CEFDHAC.

Avec l'avènement de la COMIFAC notamment, la signature du Traité instituant la COMIFAC en février 2005 par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale, le mandat de la CEFDHAC a été reprécisé. Dans l'esprit dudit traité, la CEFDHAC est l'outil de la COMIFAC, chargé de la gestion des processus de concertation au sein du forum sous-régional et des fora nationaux, notamment pour toutes les questions ayant trait à la mise en œuvre du plan de convergence et des thématiques nouvelles. C'est ce qui me vaut d'être devant vous en ce moment pour le lancement de vos travaux.

Vos travaux ont pour objectifs de vous donner les éléments nécessaires et indispensables une plus grande implication des jeunes pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale par une meilleure maîtrise par les partenaires de vos actions, de vos attentes et de vos aspirations. Ceci vous permettra d'assurer votre participation effective et efficace aux futures échéances importantes au sein du Bassin du Congo.

Il va de soi que vous ne pourrez attendre cet objectif que si vos travaux déroulent dans le calme, la sérénité et la paix. J'en appelle donc à votre sens de responsabilité et à votre discipline habituelle.

Je crois pouvoir compter sur vos encadreurs donc l'expérience n'est plus à démontrer.

Je ne saurais terminer sans remercier tous les partenaires habituels qui ont apporté leurs appuis pour la réussite de cet événement. Je pense notamment à l'IUCN, à l'ACDI.

Sur ce, il est maintenant venu le moment pour moi de déclarer ouvert les travaux de l'assemblée générale du REJEFAC.

Je vous remercie.

Sur convocation de la Coordinatrice régionale, la deuxième assemblée extraordinaire du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC) dénommée Global REJEFAC Retreat s'est tenue du 03 au 04 mars 2013 à Douala au Cameroun, dans l'une des salles de conférence de l'hôtel Joanes, sur le thème : « vers une assemblée générale du REJEFAC : bilan, perspectives et nouvel essor » .

Cette réunion financée par l'Agence Canadienne de développement Internationale (ACDI) et IUCN/ REDD a regroupé les membres statutaires du REJEFAC que sont les Coordonnateurs nationaux du REJEFAC des pays à savoir, Les points focaux des pays membres ci-après : le Burundi, le Cameroun, la République du Congo, la République démocratique de Sao Tome et Principe, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, et le Tchad.

Le PACEBCO, l'UICN, ainsi que certaines organisations de jeunesse pertinentes de la société civile jeune du Bassin du Congo comme les représentants des conseils nationaux de la Jeunesse des pays de l'espace COMIFAC, un représentant de African Youth Initiative on Climate Change, et un représentant du Réseau des Radios communautaires, ont été les invités spéciaux cela dans le but d'entamer le processus de partenariat et de collaboration avec les autres structures locales, nationales et régionales des jeunes du Bassin du Congo pour une implication et participation multi acteur au niveau sous régional .

L'objectif premier des travaux était d'évaluer le chemin parcouru depuis Douala 2008 jusqu'à cette date par le REJEFAC, de faire un focus sur les problèmes récurrents de financements, d'internaliser et de s'appropriier les autres initiatives sous régionales inhérentes et pertinentes pour la révision du plan de Convergence de la COMIFAC.

La première journée devait nous permettre de réfléchir avec les partenaires institutionnels et techniques sur la contribution du REJEFAC pour l'avancée du plan d'opération du plan de convergence de la Comifac ainsi que sur les nouvelles thématiques émergentes au sein du Bassin du Congo. Plusieurs thématiques sont en lien avec l'action du REJEFAC pour les prochaines années notamment : économie verte, Education pour le développement durable, renforcement des capacités, éducation et transfert des technologies sur les questions de changement climatiques, le processus REDD+ dans la Sous-région, le processus et les avancées de la Certification en Afrique Centrale, les questions de genre, la participation multi acteur, le Renforcement des capacités, information, éducation et la formation des jeunes sur les questions de conservation et de protection, le partenariat inclusif et multi acteur...Cette journée devait nous permettre aussi de faire le point avec les partenaires comme IUCN sur la formation

REDD+ reçue et notre note de position tout en nous donnant des informations diverses nécessaires et devaient nous permettre de nous imprégner des enjeux tel que celui de la REDD+ et surtout de réfléchir sur comment les jeunes peuvent être impliqués et comment ils pourront participer de manière effective à la mise en œuvre du Plan de Convergence , à l'évaluation de cette mise en œuvre et enfin d'asseoir les perspectives d'avenir pour une CEFDHAC qui finalise son Processus de réforme.

Très spécifiquement, la réunion a consisté à :

- Evaluer le niveau de mise en œuvre de la Feuille de route adoptée à Douala en 2008;
- Apprécier la feuille de route et le plan d'action de notre réseau et en évaluer le niveau de fonctionnement et de structuration, dégager au terme des débats, et les critères d'harmonisation ;
- Tirer les leçons des expériences réalisées par certaines plateformes nationales du REJEFAC ;
- Définir les critères d'adhésion des nouveaux membres et partenaires et établir les relations internes de cohésion entre le REJEFAC, entre celle-ci et les Conseils nationaux des pays, ainsi qu'avec ses différents groupes de travail, booster l'interactivité entre les membres du REJEFAC ;
- Dans l'immédiat, désigner à titre exceptionnel et provisoire, une Agence de Facilitation sous régionale qui devra accompagner le bureau du CPR pour mobiliser les appuis du PACEBCo et obtenir le paiement des subventions prévues par la CEEAC ou tous autres financements ;
- S'accorder sur les mécanismes de financement durable des activités du REJEFAC, sur les contours de l'appui attendu des fonds PACEBCo, ceux des autres partenaires et le retour des bailleurs de fonds traditionnels presque inexistantes pour notre réseau ;
- s'approprier les directives sous régionales de la COMIFAC telles qu'adoptées par le récent Conseil des Ministres ;
- Développer la visibilité virtuelle du REJEFAC par l'élaboration du plan de communication du REJEFAC après une mise à niveau des capacités des membres du REJEFAC ;
- Lancer le chantier de la préparation de la prochaine rencontre sous régionale et des rencontres de restitution au niveau national en mettant en place un groupe de travail restreint pour l'organisation,
- Adopter une feuille de route consensuelle pour 2013 - 2015.
- Adopter la Note de position du REJEFAC sur la REDD et les éléments pour le plaidoyer et la stratégie d'implication des jeunes est validée.

La deuxième Journée devait répondre à la question quelle méthodologie de travail pour un REJEFAC fort, autonome et actif ? Quels acteurs impliqués (REJEFAC/REJEFAC) pour quel plan de communication? Il fallait donc :

- Faire le bilan des activités du REJEFAC de 2008 à 2013 et présenter la synthèse des résultats des actions du REJEFAC par pays afin d'améliorer son image auprès des partenaires et bailleurs de fonds. (Bureau REJEFAC, Points focaux et antennes nationales REJEFAC) ;
- Revoir les textes, analyser l'organisation institutionnelle du REJEFAC et reconfirmer l'équipe REJEFAC 2013 - 2015
- Adopter un plan de communication en lien avec la stratégie sous régionale en cours.
- Consolider et établir le lien entre l'Union Panafricaine de la Jeunesse (Afrique centrale), les conseils nationaux de jeunesse de l'Afrique centrale et autres réseaux de jeunesse de la sous-région.
- Discuter des opportunités de collaboration à tous les niveaux à saisir par le REJEFAC.
- Débattre de la participation du REJEFAC au niveau sous régional, niveau national pour rendre rurale la CEFDHAC en débattant des propositions pour la mise en place d'une plateforme d'échanges d'expériences et de circulation de l'information entre jeunes dans le Bassin du Congo et surtout adopter le plan de communication du REJEFAC.

Pendant les deux jours, les travaux se sont déroulés en quatre temps forts, à savoir :

1. La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été placée sous la présidence du Président du comité de pilotage régional de la Cefdhac, assisté du Représentant du Pacebco en tant que représentant des partenaires. Les participants ont suivi tour à tour les mots de circonstances de la coordinatrice du REJEFAC, Mlle Tamoifo Nkom Marie et celle de M Ngeufack Jérôme, et en fin l'allocution de l'Honorable ESSOLA ETOA Louis Roger.

1. Dans son discours, Madame Marie Tamoifo Nkom, Coordinatrice du REJEFAC a d'abord tenu à souhaiter la bienvenue à tous les participants et à les remercier pour leur présence à ces assises. Quatre ans après la tenue de la première assemblée générale du REJEFAC, a-t-elle soulignée, le besoin d'évaluer le parcours paraît une nécessité, en vue du recadrage de la stratégie globale de participation du réseau des jeunes dans les activités de la CEFDHAC. Ensuite, elle s'est inspirée des décisions prises lors de la dernière assemblée générale du réseau des jeunes tenue en 2008, mais également de la présentation des attentes du REJEFAC lors de la 7^{ème} CEFDHAC tenue à Kigali, en marge de la 7^{ème} session du Conseil des Ministres de la COMIFAC tenu à Ndjamena, pour affirmer l'engagement du réseau des jeunes à mettre en œuvre les réformes, initiatives et énergies nécessaires à l'émergence d'une jeunesse verte responsable à l'échelle de la sous-région. Tout en remerciant de vive voix le gouvernement camerounais pour l'accueil, le président du comité de pilotage régional pour le parrainage, et le Pacebco pour le soutien

multiforme, et encore plus l'Agence canadienne de développement (ACDI) et l'UICN pour leur appui financier.

2. Prenant la parole, Monsieur Jérôme Guefack, représentant des partenaires, a présenté le programme de Pacebco en ce qui est de l'appui aux activités de la Cefdhac, et plus particulièrement du Réseau des jeunes, car la participation des jeunes en tant que couche sociale particulière favorise les principes d'équité et de durabilité.

3. En fin, l'honorable Louis Roger Essola Etoa a félicité le dynamisme de la jeunesse en promettant de porter les résultats des travaux de l'assemblée générale au plus haut niveau, de par sa double casquette de parlementaire et de celle de président du comité de pilotage de la CEFDHAC. C'est ainsi qu'il a déclaré ouverts les travaux de la deuxième assemblée extraordinaire du REJEFAC. Cette phase a été censurée par la présentation des participants, avant la prise de photo de famille.

2. Le Présidium et les attentes des participants

A la suite de ces discours, le présidium du bureau a été mis en place avec comme président de séance, la coordonnatrice régionale, comme rapporteur général, M King lokofe du REJEFAC RDC, comme time keeper, M Isaac Ndayisenga du REJEFAC et le secrétariat général au REJEFAC Cameroun, Mlles Aline Kana et Nelly Alemfack.

La parole sera ensuite donnée aux partenaires présents, et aux membres du REJEFAC qui présenteront les attentes et initiatives en cours dans les pays du Bassin du Congo et poseront des questions pour une meilleure compréhension des enjeux. Les attentes des participants sur l'assemblée générale ont été recueillies, avec une note particulière sur des préoccupations liées notamment :

- Aux attentes liées aux échanges d'expériences et au partage d'actions menées par l'ensemble des points focaux pays, avec pour soucis de redynamisation des actions du REJEFAC.
- au besoin d'imprégnation des CNJs des actions du REJEFAC, au besoin d'une meilleure appropriation du Réseau de l'ensemble du rôle des parties prenantes,
- à la nécessaire traduction des décisions prises pendant la session dans les faits en actions concrètes sur le terrain par le REJEFAC,
- au souci de mobilisation de la jeunesse rurale autour des questions environnementales et forestières,
- au nécessaire besoin de diagnostic des difficultés des réseaux dans les pays et aussi en vue de pouvoir soumettre des propositions d'actions concrètes réalistes, au besoin de mise en place des mécanismes clairs de collaboration entre le REJEFAC, l'Union

Panafricaine de la Jeunesse et d'autres réseaux, au travail en synergie nécessaire pour la position commune de la jeunesse **dans les débats de la sous-région,**

- au besoin de renforcement des capacités de la jeunesse, au besoin d'Institutionnalisation du REJEFAC,
- au besoin de reconnaissance de l'apport de l'expertise du REJEFAC auprès des Conseils Nationaux de la Jeunesse,
- aux efforts communs importants pour une sensibilisation plus accrue,
- au besoin pressenti d'une meilleure organisation pour une meilleure restitution des travaux de l'AG et de la formation sur REDD+ par tous les points focaux, et enfin au souhait de la mise en œuvre effective de la feuille de route et du plan de communication du réseau.

3. la restitution des événements importants et récents du REJEFAC

La session suivante a consisté en la restitution de la 7^{ème} Cefdhac de Kigali, mais également de la 7^{ème} session du Conseil de Ministres de la Comifac et de l'atelier de formation des groupes cibles de la société civile sur la REDD+ organisée du 27 février au 02 mars 2013 à Douala au Cameroun. Restitutions à l'issue desquelles des questions d'éclaircissement ont été posées et des contributions apportées. Une projection de la note de position du REJEFAC sur la REDD+ a été faite, avec un complément d'informations sur la stratégie d'implication, de communication et de sensibilisation des communautés locales par les jeunes.

4. la présentation des bilans pays par les points focaux Pays et organisations juvéniles connexes.

Les points focaux des antennes nationales du REJEFAC au niveau des pays ont été invités à faire l'état des lieux, et à présenter le bilan et les perspectives d'avenir de leurs réseaux nationaux. Un exercice majestueusement exécuté par les points focaux du Burundi, du Cameroun, du Gabon, du Congo, de la Guinée Equatoriale, de la RCA, de Sao Tome et Principes, du Tchad et du Rwanda. Ceux-ci ont communiqué sur leurs structures organisationnelles, sur leurs activités à l'échéance 2009-2012, sur les difficultés inhérentes au fonctionnement effectif de leurs structures mais également sur les perspectives d'avenir.

Dans le registre des difficultés rencontrées au quotidien par les antennes nationales, les points focaux ont relevé entre autres le manque de Financement des Associations membres pour réaliser des projets qui sont dans des tiroirs, le manque de moyens pour tenir régulièrement des rencontres des membres du réseau au niveau national, et le manque de reconnaissance juridique du Réseau (REJEFAC RWANDA, REJEFAC CONGO, REJEFAC GABON et REJEFAC RDC).

Le REJEFAC BURUNDI a relevé des difficultés liées au manque de détermination et de temps du Point focal pour faire avancer le réseau, au manque d'informations auprès de la jeunesse burundaise sur l'existence du Réseau et son cadre d'opérationnalisation, au déficit de communication et a un besoin de redynamisation de l'organe de coordination (car il existe plusieurs associations sur la thématique et plusieurs actions menées par ces dernières), et l'absence de reconnaissance juridique.

Le REJEFAC CAMEROUN a insisté sur la récupération politique des actions du Réseau et la faible participation des organisations membres à la mise en œuvre de la feuille de route au niveau nationale, toutefois elle a présente un ensemble d'initiatives au niveau national notamment le projet PODC sur l'énergie solaire et l'appui aux communautés, sans oublier le projet foyers améliorés et la formation des techniciens donnees aux membres du réseau en tant qu'organisation administratrice du projet et organisation tutrice du réseau et de la coordination régionale au Cameroun. Le REJEFAC Cameroun en tant que porteur du réseau a sollicité le soutien multiforme pour le secrétariat technique du REJEFAC Régional et a relevé un ensemble de défi.

Les antennes nationales du REJEFAC GUINEE EQUATORIALE et REJEFAC SAO TOME ont noté les difficultés relatives à la barrière linguistique incontournable, à la faiblesse du tissu associatif juvénile, au manque d'intérêt des jeunes aux questions environnementales, à l'absence de l'expertise locale sur les questions environnementales et au manque de financement dû à l'absence d'une politique verte spécifique au tissu juvénile. Un débat de clarification, de contribution et d'échange d'expériences a été engagé à l'issue des différentes présentations.

La première journée a été sanctionnée par des présentations de AFRICAN YOUTH INITIATIVE ON CLIMATE CHANGE pour la mise en place des mécanismes de partenariat solide entre les structures de jeunes d'Afrique en vue de la compréhension de l'urgence de la situation pour résorber les changements climatiques et de la prise des mesures contre les impacts dû aux changement climatique pour les générations présentes et futures.

Il s'en était suivi une brève présentation du projet PODC AJVC-REJEFAC/Greenpeace pour une possible régionalisation du projet ainsi que celui du Réseau des radios communautaires sur « comment communiquer autrement ».

4. la collaboration entre REJEFAC et les conseils nationaux de jeunesse des pays du Bassin du Congo.

La seconde journée a été ouverte par des échanges et partage d'expérience entre les délégués des Conseils nationaux de la jeunesse et les points focaux du REJEFAC, à l'issue desquels des propositions ont été faites dans le sens de la consolidation du partenariat et de collaboration entre le REJEFAC et l'Union Panafricaine de la Jeunesse au niveau régional. Les points focaux REJEFAC et les Conseils nationaux de la jeunesse au niveau des pays ont émis le vœu de travailler ensemble à restituer ladite assemblée, quitte à leur permettre de mieux planifier les actions en synergie au niveau national. Une présentation de l'organisation structurelle des deux institutions a été faite par la coordinatrice en vue de mieux ressortir les rôles, les axes de collaboration et surtout l'exigence d'une collaboration effective pour mieux faire passer le message auprès des cibles. Il a été rappelé la demande d'adhésion soumise par une des membres du REJEFAC et introduite auprès de l'Union panafricaine de la jeunesse lors du congrès panafricain a Brazzaville comme réseau thématique, il a été demande au représentant de l'UPJ - AC présent de suivre ce dossier auprès de ses pairs.

5. les décisions finales.

L'ébauche de la feuille de route REJEFAC 2013-2015 a été présentée, enrichie de contributions pertinentes des participants au regard des perspectives urgentes, et adoptée. Ce qui a abouti à la présentation du projet de plan de communication du REJEFAC en cours de finalisation au besoin par un expert, et un regard sur le cadre législatif du réseau des jeunes, sa légalisation, sa structure organisationnelle et le mécanisme de représentation des membres a été débattu.

Un huis clos entre les points focaux et la coordination a été tenu, dont les résolutions ont porté essentiellement sur la ré confirmation de tous les points focaux et du bureau de la coordination

vis-à-vis du REJEFAC à leur poste et une lettre d'accréditation leur sera envoyée en vue de formaliser ce mandat qui vise à renforcer les liens entre les plus jeunes et les aînés du réseau, ceci dans le but de mieux préparer l'organisation de l'assemblée électorale du REJEFAC en 2015. Mandat a été donné aux représentants de Sao Tome et Principes et de la Guinée Equatoriale présents à l'AG de conduire le REJEFAC dans leurs pays respectifs jusqu' en 2015 et de le redynamiser. Pour le Burundi, une lettre d'explication au point focal sur son absence constatée par la coordination et le bureau national devra lui être adressée dans le meilleur délai, par la coordination avant une prise de décision effective pour permettre au REJEFAC Burundi d'être actif et visible.

Les délégués des Conseils nationaux de la jeunesse après leur huis clos ont donc présenté leur note de position suite à cette première invitation à eux adressée par la coordinatrice régionale dont l'initiative a été jugée louable. Suite à cela la restitution des travaux organisés en groupe a été faite pour adoption à savoir celui sur la note de position REDD+, la feuille de route, le projet de plan de communication, la note d'engagements des représentants des conseils nationaux de jeunesse sur la collaboration future ainsi que des recommandations générales.

5. la cérémonie de clôture.

Enfin, le discours de remerciement de la Coordinatrice du REJEFAC, suivi du mot de clôture de Monsieur Jérôme Guefack, délégué du Pacebco ont clos les travaux de la deuxième assemblée générale du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale.

ANNEXE 4

Plan d'action du REJEFAC 2013-2015

Axe thématique 1 : Forêts	
Objectif 1	Faciliter la participation des jeunes ruraux d'Afrique Centrale au processus de foresterie communautaire et d'aménagement forestier
Résultat 1.1.	La participation des jeunes ruraux au processus d'acquisition et de gestion des forêts communautaires, des concessions forestières et du partage des bénéfices issus des ressources forestières est améliorée.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Appuyer l'acquisition et la gestion des forêts communautaires avec l'implication des jeunes• Appuyer la participation des jeunes ruraux à la gestion des concessions forestières
Résultat 1.2.	L'appropriation des processus d'aménagement forestier et des processus sous régionaux du secteur forestier en Afrique Centrale est facilitée.
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Vulgariser les lois forestières des pays d'Afrique centrale en vue de leur appropriation par les jeunes ;• Appuyer l'implication des jeunes dans l'élaboration des mesures d'application des lois forestières ;• Améliorer l'implication des jeunes dans les processus sous-régionaux (AFLEG, FLEGT, NEPAD, Plan de Convergence de la COMIFAC, etc.), dans la mise en oeuvre de la Déclaration Ministérielle AFLEG et dans la planification et le suivi forestier ;• Appuyer l'implication des jeunes dans l'identification des essences forestières et dans les programmes de reboisement ;
Axe thématique 2 : Aires Protégées	
Objectif 2 :	Améliorer l'implication et la participation des jeunes d'Afrique Centrale dans la gestion des aires protégées
Résultat 2 :	La participation des jeunes d'Afrique Centrale dans la gestion des aires protégées est améliorée
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la participation des jeunes dans les fora de concertation autour des Aires protégées d'Afrique Centrale ;• Améliorer la connaissance des jeunes sur les plans d'aménagement des aires protégées et les Conventions internationales ;
Axe thématique 3 : Changement climatique, Désertification	
Objectif 3	Promouvoir l'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées au Changement climatique et à la désertification

Résultat 3	L'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées au Changement climatique et à la désertification est promue
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser, vulgariser les informations liées aux changements climatiques dans les réseaux ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer cette problématique dans les autres thématiques du REJEFAC ;
Axe thématique 4 : Energie renouvelable et économie verte	
Objectif 4	Favoriser l'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées à l'énergie renouvelable et économie verte
Résultat 4	L'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées à l'énergie renouvelable et économie verte est favorisée
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'introduction à travers les jeunes des systèmes énergétiques écologiquement durables, équitables et efficaces
	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les sources énergétiques qui contribuent à la gestion responsable des ressources environnementales
Axe thématique 5: Renforcement des capacités	
Objectif 5	Soutenir l'amélioration des capacités individuelles, institutionnelles des jeunes et des organisations d'appui des jeunes pour la gestion durable des ressources naturelles
Résultat 5	Les capacités individuelles et institutionnelles des jeunes et des organisations d'appui des jeunes pour la gestion durable des ressources naturelles sont soutenues.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • RENFORCER LES CAPACITES DES JEUNES EN PLAIDOYER, EN FORMULATION DES PROJETS, EN LOBBYING, ET EN MOBILISATION DES RESSOURCES FINANCIERES DURABLES ; • Renforcer les capacités des jeunes dans l'exploitation des ressources naturelles; • Faciliter l'émergence des compétences jeunes dans la gestion des ressources naturelles
Axe thématique 6 : Réseautage	
Objectif 6	Améliorer le renforcement du partenariat et de la cohésion entre les différents groupes et organisations des jeunes d'Afrique Centrale
Résultat 6	Le partenariat et la cohésion entre les différents groupes et organisations des jeunes d'Afrique Centrale sont renforcés

Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des réseaux nationaux forts du REJEFAC • Renforcer le partenariat avec les autres réseaux spécialisés (REFADD, REPOFBAC, REPAR-CEFDHAC, REPALEAC, etc.) et acteurs ; • Améliorer la cohésion entre les différents groupes des jeunes au sein du REJEFAC (Produire des dépliants, créer un mailing list, un site Web, une base des données, etc.) ; • Faciliter la participation des jeunes aux rencontres nationales, régionales et internationales ; • Elaborer les outils de suivi-évaluation du REJEFAC.
---------	---

Axe thématique 7 : Evaluation des projets/programmes en faveur des peuples autochtones.	
Objectif 7	Suivre et évaluer les activités du REJEFAC et de ses antennes nationales
Résultat 7	Les activités du REJEFAC et de ses antennes nationales sont suivies et évaluées
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au sein du REJEFAC et des réseaux nationaux un organe de suivi des activités programmées
Axe thématique 8 : Lutte contre la pauvreté	
Objectif 8	Promouvoir l'implication des jeunes dans la lutte contre la pauvreté
Résultat 8	L'implication des jeunes dans la lutte contre la pauvreté est promue
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Initier des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes (élevage, agriculture, pêche, etc.) • Mobiliser des fonds nationaux/sous-régionaux pour la mise en place des projets/programmes en faveur des jeunes

ACTUALISATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU REJEFAC 2013 - 2015

Cette feuille de route est constituée de deux tableaux, le premier présente les axes thématiques et le deuxième présente le plan d'action.

Axe thématique 1 : Forêts		
Actions	Objectif	Résultat
-Vulgarisation des lois forestières nationales en vue de leur appropriation par les jeunes ; -organisation des fora des jeunes sur la vulgarisation du plan de convergence de la COMIFAC	- Renforcer la connaissance des jeunes sur les lois forestières en vigueur et sur le plan de convergence de la COMIFAC	la connaissance des jeunes sur les lois forestières et le plan de convergence est renforcée.
Axe thématique 2 : Changement climatique		
-Diffusion, vulgarisation des informations liées aux changements climatiques et à la REDD+	L'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées Aux nouvelles thématiques émergentes.	Les informations liées aux thématiques émergentes sont vulgarisées
Axe thématique 3 : Energie renouvelable et économie verte		
Vulgarisation aux méthodes d'utilisation des panneaux solaires dans les zones rurales	Promouvoir les sources énergétiques qui contribuent à la gestion durable des écosystèmes forestiers.	les méthodes d'utilisation des panneaux solaires sont maîtrisées
Axe thématique 4: Renforcement des capacités		
Séminaires de formation des jeunes sur le renforcement de capacités multiforme	Renforcer les capacités des jeunes en plaidoyer, en formulation des projets, en lobbying, et en mobilisation des ressources.	Les capacités des jeunes en plaidoyer sont renforcées
Axe thématique 5 : Réseautage		
- Organisation des rencontres entre le REJEFAC et les différentes structures des jeunes de la sous-région	- Redynamiser les antennes nationales du REJEFAC ; - Renforcer le partenariat avec les autres structures locales nationales, sous régionales pertinentes (UPJ, AYICC , Cnj, etc.)	Le partenariat et la cohésion entre les différents groupes et organisations des jeunes d'Afrique Centrale sont renforcés
Axe thématique 8 : Lutte contre la pauvreté		
Mise en place des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes (élevage, agriculture,pêche, artisanat...	Promouvoir l'implication des jeunes dans la lutte contre la pauvreté	L'implication des jeunes dans la lutte contre la pauvreté est promue

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES.

PREAMBULE

Conscients des multiples problèmes environnementaux en général et ceux des forêts d'Afrique Centrale en particulier qui se posent dans la sous-région ;

- Conscients de l'importance qu'il y a à impliquer les jeunes acteurs de l'Afrique Centrale dans la gestion des Ecosystèmes des forêts de la sous-région ;

- Considérant la nécessité de nous mettre ensemble pour créer une synergie et capitaliser ainsi nos actions ;

- Etant donné que les ensembles régionaux (au-delà des limites de nos pays) sont plus aptes à trouver des solutions aux problèmes que posent les exigences de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Nous, leaders Jeunes d'Organisations Non Gouvernementales, (ONG) et Associations de Jeunes d'Afrique Centrale, réunis à Douala, Cameroun, les 30 et 31 octobre 2008 et les 3 et 4 mars 2013, à l'occasion de l'Assemblée extraordinaire du REJEFAC, avons amendé les statuts de notre réseau adoptés à Libreville en novembre 2007 en marge des assises de la 6^{ème} session de la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), ainsi qu'il suit :

SECTION 1 : DE LA DENOMINATION, DE L'OBJET ET DU SIEGE.

TITRE I : DISPOSITIONS LEGALES

Article 1 : Il est créé en décembre 2006 à Yaoundé, Cameroun, dans le cadre de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), une structure spécialisée dénommée **RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE**, en abrégé « **REJEFAC** »

Article 2 : Le REJEFAC est un regroupement d'ONG des jeunes à but lucratif et apolitique, s'occupant de la gestion durable des écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale.

Article 3 : Le siège social du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale est fixé dans le pays de l'antenne nationale REJEFAC qui le coordonne. Il peut être transféré dans tout autre pays membre de la CEFDHAC à la décision d'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale du Réseau.

Article 4 : La durée du REJEFAC est illimitée.

Article 5 : L'antenne de chaque pays a un point focal élu « Si celui - ci n'est pas membre fondateur ».

Article 6 : (1) Le Logo du REJEFAC comprend une boule verte représentant la planète verte, avec au milieu un homme en action tenant un arbre de couleur verte.

(2) Le slogan du REJEFAC est: « REJEFAC, vert l'action »

TITRE II : Zone d'intervention, Objectifs et Activités.

Article 8 : Le REJEFAC couvre les pays du Bassin du Congo.

Article 9 : (1) La mission dévolue au REJEFAC est celle de promouvoir la participation effective des jeunes acteurs d'Afrique Centrale aux prises des décisions au sujet de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

(2) A cet effet, le REJEFAC a pour objectifs :

- d'appuyer les communautés locales et autochtones à travers l'information, la sensibilisation et la communication (IEC) en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans la gestion durable des écosystèmes forestiers (AFLEG/ FLEGT, NEPAD, DSRP, ...)
- de contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi - évaluation des politiques et lois nationales et internationales en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale,
- d'échanger les expériences et travailler en synergie entre les jeunes ;
- d'Assurer le relais dans la continuité des actions de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- de faire le plaidoyer auprès des pouvoirs publics et de tous les acteurs intéressés par la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- de faire le monitoring permanent sur les micros projets liés à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (domestication)
- de contribuer à la promotion des activités de reboisement ;
- d'Etre acteurs dans la mise en œuvre des résolutions de la CEFDHAC, la COMIFAC, les conventions internationales au niveau local, national et international ;
- de Mobiliser des financements nécessaires
- de réfléchir sur les thèmes transfrontaliers communs et partagés ;
- de Former les leaders et managers dans la couche juvénile communautaire dans la mise en place des clubs des écologistes ou autres groupes de jeunes structurés, et organisations de jeunes.
- de contribuer par des actions concertées, à la sauvegarde et à une gestion rationnelle et durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

SECTION 2 : DES MEMBRES DU RESEAU.

Article 10 : Le REJEFAC compte six catégories de membres, à savoir :

- Les ONG membres fondateurs
- les ONG membres effectifs.
- Les personnes physiques, acteurs des forêts.
- Les membres sympathisants.
- les membres de soutien.
- Les membres d'honneur
- Les parrain

Parag. 1 : DE L'ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 11 : (1) La qualité de membre du REJEFAC s'acquiert dans les conditions et selon les modalités établies par les présents statuts et/ou par son Règlement Intérieur.

(2) Elle s'acquiert notamment :

- par le fait de la participation à la réunion constitutive du Réseau ;
- par la signature conséquente de son acte constitutif ;
- par l'adhésion ultérieure à ses statuts ;
- par une déclaration écrite manifestant la volonté du requérant d'adhérer à la structure ainsi qu'à ses objectifs.

Article 12 : (1) Sont ainsi de plein droit membres fondateurs du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (**REJEFAC**), les jeunes acteurs et autres responsables Jeunes chargés de la gestion des forêts dans les Etats membres de la CEFDHAC, invités ou mandatés pour participer au premier atelier sous

régional tenu le 15 décembre 2006, à Yaoundé au Cameroun ayant créé le Réseau, et/ou qui ont signé les présents statuts.

(2) Seront également considérés comme membres du **REJEFAC**, les personnalités visées à l'alinéa précédent responsables de la gestion des forêts dans les autres pays membres de la CEFDHAC qui, bien que n'ayant pas participé à la réunion de Yaoundé sus évoquée ou n'ayant pas signé initialement les présents statuts, adhèrent au Réseau.

Article 13: Peut acquérir la qualité de membre **effectif** du REJEFAC, toute ONG, toute Organisation de Jeunes ou assimilé, (*selon la terminologie applicable dans son pays*) en fonction ou non dans chacun des Etats membres de la CEFDHAC, ainsi que tout autre responsable Jeune leader ou acteur des forêts dans ces pays intéressés par les activités du Réseau et qui en fait une demande expresse, tout en acceptant les dispositions des présents statuts et de ses frais d'inscription.

Article 14 : (1) Est membre de **soutien** du REJEFAC, toute personne physique ou morale (personne ressource) qui manifeste un intérêt réel et incontestable pour les activités du Réseau ou pour les forêts d'Afrique Centrale, et qui décide de lui apporter toute aide ou toute assistance substantielle et déterminante dans la réalisation de ses missions ; personne qui, sans adhérer aux dispositions des présents statuts, apporte un soutien moral, matériel ou financier à la réalisation des objectifs du REJEFAC.

(2) La qualité de membre de soutien est accordée par l'Assemblée Générale du Réseau, et notifiée à l'intéressé par le Bureau de la Coordination.

(3) La qualité de membre de soutien est incompatible avec aucune autre qualité de membre du Réseau, ni avec celle de personne chargée de sa gestion.

Titre IV : ADHESION ET RETRAIT

Article 15: (1) La demande d'adhésion au REJEFAC faite par les personnes visées aux articles précédents est adressée à la Coordination du Réseau, à condition de se conformer aux obligations suivantes :

- Souscrire aux dispositions statutaires
- Se conformer au Règlement Intérieur,
- Avoir une existence légale dans son pays,

(2) Elle doit comporter :

- une lettre (*requête*) motivée adressée au bureau exécutif ;
- une lettre d'appui (*de la requête*) émanant du coordonnateur national,
- Les statuts de l'ONG
- Un récépissé de légalisation
- Un rapport d'activité

Article 16 : Lorsque, après l'examen de la demande d'adhésion le requérant est accepté, la Coordination du Réseau lui notifie immédiatement sa décision, et en informe l'Assemblée Générale au cours de sa prochaine réunion.

Parag. 2 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

Article 17 : La perte de la qualité de membre du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale s'opère à la suite, notamment :

- de la démission écrite adressée à la coordonnatrice;
- de la Dissolution de l'ONG membre ;
- de l'exclusion définitive prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité de deux tiers (2/3) ;

- du retrait du Réseau décidé par le pays dont est ressortissant l'ONG membre;
- de l'exclusion prononcée dans les conditions et selon les modalités prévues par les présents Statuts ou par le Règlement Intérieur du REJEFAC ;
- de la dissolution du REJEFAC.

Article 18 : (1) La **démission** résulte de la volonté expresse, inconditionnelle et non équivoque d'un membre du REJEFAC de perdre sa qualité de membre du Réseau ou de l'organe dont il fait partie.

(2) Dans ce cas, le Bureau de la Coordination du REJEFAC régulièrement saisi, informe immédiatement le Ministre du pays dont dépend le membre concerné, en vue de son remplacement dans la structure ou dans les organes du REJEFAC.

Article 19 : La démission résulte également d'une déclaration même verbale (Mais actée dans le procès-verbal), faite au cours d'une réunion de l'Assemblée Générale ou devant les membres réunis du Bureau de la Coordination.

Article 20 : Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, et si la personne démissionnaire n'exerce plus des fonctions officielles ou actives en matière de gestion forestière dans son pays, elle peut garder la qualité de membre de **sympathisant** du Réseau.

Article 21 : Le **retrait** est une décision volontaire et souveraine du membre du REJEFAC, marquant clairement sa volonté de ne plus faire partie du Réseau.

Article 22 : (1) Le retrait volontaire est constaté par l'Assemblée Générale du REJEFAC, à sa propre initiative ou à la requête de la Coordination du Réseau.

(2) Il produit immédiatement ses effets.

Article 23 : (1) La **dissolution** est la fin ou la cessation définitive des activités du Réseau, dans les conditions, les formes et selon les modalités prévues par ses textes organiques.

(2) Elle met fin à l'existence du REJEFAC et fait perdre automatiquement leur qualité à ses membres.

Article 24 : Un membre du REJEFAC qui a perdu sa qualité à la suite d'une démission ou d'un retrait peut, après une période d'au moins une année, solliciter sa réadmission ou sa réintégration au Réseau.

Article 25 : (1) L'**exclusion** est la mesure d'écartement (*définitif ou temporaire*) prise à l'endroit d'un membre du REJEFAC.

(2) Elle est prononcée par l'Assemblée Générale, notamment dans les cas ci-après :

1. lorsque le membre se montre indigne de sa qualité ;
2. lorsque le membre se rend coupable des malversations ou de mauvaise gestion des fonds ou autres biens appartenant ou destinés au Réseau ;
3. lorsqu'il récolte ou tente de récolter frauduleusement et sans qualité, les fonds ou autres biens au nom du Réseau ;
4. lorsqu'il pose des actes incompatibles avec sa qualité ou avec les objectifs poursuivis par le Réseau.

Article 26 : L'exclusion peut également être prononcée dans tous les autres cas jugés graves par l'Assemblée Générale ou par la Coordination du REJEFAC.

Article 27 : (1) Tout membre du REJEFAC se trouvant dans une situation susceptible d'entraîner la perte de sa qualité, peut être suspendu préventivement par la Coordination, en attendant la décision définitive de l'Assemblée Générale.

(2) La suspension et la perte de la qualité de membre du REJEFAC privent la personne concernée du bénéfice de tous les droits et autres avantages auxquels elle pouvait prétendre.

Parag. 3 : DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU REJEFAC.

Article 28 : Tout membre du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale, a le droit :

- de jouir au même titre que les autres des droits et avantages reconnus aux membres du Réseau par ses Statuts, son Règlement Intérieur ou par les Statuts de la CEFDHAC;
- de participer ou d'être convié aux activités et rencontres organisées par le Réseau ou par la CEFDHAC ;
- de prendre part aux réunions du Réseau et d'exprimer librement ses opinions, celles de son pays ou de son administration ;
- d'être électeur et/ou éligible dans les structures du Réseau ou de la CEFDHAC.

Article 29 : Tout membre du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale est tenu :

- d'observer et d'appliquer les présents Statuts ainsi que son Règlement Intérieur ;
- de concourir en toutes circonstances à la réalisation des objectifs poursuivis par le Réseau ;
- de contribuer à la mise en œuvre des missions assignées au Réseau et à la CEFDHAC ;
- de participer activement aux réunions et aux autres activités du Réseau.

SECTION 3 : DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES DU REJEFAC.

Article 30 : (1) Le Patrimoine du REJEFAC est constitué par des biens meubles et des biens immeubles mis à sa disposition par la CEFDHAC, par les Etats membres ou acquis par lui-même.

(2) Ce patrimoine ne se confond nullement avec celui des membres du Réseau, moins encore avec celui de ses dirigeants.

Article 31 : Les ressources du Réseau proviennent essentiellement :

- des subsides que lui alloue (nt) la CEFDHAC ou les Etats membres ;
- des cotisations des membres et des contributions des membres de soutien et membres d'honneur;
- des subventions de diverses natures qui peuvent lui être faites par les Etats membres de la CEFDHAC, les administrations en charge des forêts, ses propres membres ou par les tiers, notamment les organismes nationaux ou étrangers qui s'intéressent à la conservation de la nature et de la biodiversité ;
- du produit de la réalisation de ses biens ;
- de la rémunération des services qu'il peut être amené à rendre aux tiers ;
- des recettes générées par ses nombreuses activités (*conférences, séminaires, spectacles, études, etc.*).
- des dons et legs.

Article 32 : (1) Pour les nécessités d'un bon fonctionnement des finances du Réseau, il est tenu en son sein une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice ainsi que le bilan.

(2) L'exercice comptable du REJEFAC court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

(3) A cet effet, la Coordination prépare pour chaque année un budget qu'elle soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 33: Le REJEFAC peut disposer d'un ou de plusieurs comptes en banques, gérés conjointement par le Coordonnateur et le Trésorier, dans les conditions et selon les modalités fixées par les présents statuts ou par son Règlement Intérieur.

TITRE V: DES ORGANES DU RESEAU ET DE LEUR FONCTIONNEMENT.

Article 34: Les organes du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale sont :

1. l'Assemblée Générale ;
2. le comité de Coordination ;
3. Les antennes nationales ;
4. Les commissions thématiques;
5. le Collège des Commissaires aux Comptes.

SECTION 1 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 35 : (1) L'Assemblée Générale est l'instance suprême du réseau, l'Organe Central d'orientation et de décisions du REJEFAC.

(2) Elle a les pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes en rapport avec l'élaboration de la politique et du programme d'activités du Réseau, ainsi que la réalisation de ses objectifs.

(3) A ce titre, l'Assemblée Générale statue et délibère sur tout ce qui a trait à la vie et à la marche du Réseau.

Article 36 : (1) L'Assemblée Générale est aussi un haut lieu d'informations, de discussions et d'harmonisation des vues, pour un meilleur fonctionnement du Réseau et des administrations respectives desquelles proviennent les membres.

(2) Elle permet notamment la participation de tous à la prise des décisions et offre aux membres du Bureau de la Coordination principalement, un cadre idéal pour rendre compte de leur gestion.

Article 37 : L'Assemblée Générale regroupe tous les membres du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale, tels qu'ils sont définis aux articles 10 à 14 des présents Statuts. Il comprend un représentant de chaque ONG membre du REJEFAC.

Article 38 : (1) L'Assemblée Générale se réunit normalement une fois par an en session ordinaire, pour faire l'évaluation des activités du Réseau sur convocation du président du comité de coordination.

(2) Elle peut se réunir notamment, pour :

1. la définition des grandes orientations devant guider l'action du Réseau
2. l'adoption du rapport d'activité et financier à présenter par la Coordination ;
3. l'adoption du Plan d'Action et du Budget du Réseau ;
4. l'approbation des candidatures ou l'admission de nouveaux membres ;
5. L'élection des membres de la Coordination, des membres des commissions thématiques du Collège des Commissaires aux Comptes.

Article 39 : L'Assemblée Générale peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation du coordonnateur, ou à la demande des deux tiers (2/3) des ONG's membres, ainsi que toutes les fois que l'intérêt du Réseau l'exige.

Article 40: (1) L'Assemblée Générale ne siège valablement que si au moins les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés.

(2) Tout membre de l'Assemblée Générale du REJEFAC peut se faire représenter par un autre membre, muni d'une procuration spéciale et nominative, de préférence visée par l'antenne nationale compétente.

Article 41 : (1) Lorsqu'elle se réunit, l'Assemblée Générale élit son Bureau composé :

- d'un Président ;
- d'un Rapporteur ;
- d'un Time keeper.

(2) La mission principale de ce Bureau consiste à conduire les travaux de l'Assemblée Générale et à en assurer la modération.

Article 42 : Le mandat des membres du Bureau visés à l'article précédent ne peut dépasser la durée des travaux de l'Assemblée Générale.

Article 43: (1) Les réunions de l'Assemblée Générale sont convoquées :

- par le Bureau de la Coordination

- à la demande des 2/3 des membres du Réseau.

(2) Dans ce dernier cas, la demande de convocation est adressée soit à l'Agence de Facilitation, soit au Bureau de la Coordination.

Article 44:(1) Les réunions de l'Assemblée Générale sont sanctionnées par un Procès-verbal signé par le Président de la séance et par le Rapporteur.

(2) Chaque membre en reçoit copie.

Article 45 : (1) Les personnalités composant le Bureau de l'Assemblée Générale sont choisies parmi les membres du Réseau ne faisant partie ni du Bureau de la Coordination, ni du Collège des Commissaires aux Comptes.

(2) Autant que possible, elles doivent l'être parmi les autres membres fondateurs ou adhérents visés aux articles 12 et 13 ci-dessus.

Article 46 : (1) Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

(2) En cas de parité lors du vote, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Article 47 : Les réunions de l'Assemblée Générale du REJEFAC se tiennent en principe par rotation dans chacun des pays membres, selon l'ordre alphabétique de la langue française.

Article 48 : (1) L'Assemblée Générale élit les membres du Comité de Coordination et le collège des commissaires aux comptes, fixe le taux de cotisations, se prononce sur les grandes décisions qui engagent le réseau.

(2) Elle accorde le mandat au Comité de Coordination d'agir en ses lieux et places dans tous les actes de la vie civile.

(3) La prise de décision individuelle est interdite et le suffrage est universel, égal, secret, libre et direct.

(4) La prise de décision au cours de l'Assemblée Générale se prend à la majorité des deux tiers (2/3) des antennes nationales représentées.

(5) Toutes les antennes ont un nombre égal de voix.

SECTION 2 : DE LA COORDINATION.

Article 49(1) La Gestion quotidienne du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale est assuré par un Comité de Coordination qui est l'organe qui exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

(2) Il est composé :

- d'un coordonnateur
- d'un coordonnateur adjoint;
- d'un secrétaire général ;
- d'un secrétaire général adjoint
- d'un trésorier et d'un secrétaire trésorier adjoint, représentant de l'ONG administratrice du REJEFAC dans le pays de la coordination ;
- D'un chargé de communication.

Article 50 : Le Bureau de la Coordination exerce les pouvoirs de gestion lui reconnus par les présents statuts, par le Règlement Intérieur du REJEFAC ou par les statuts de la CEFDHAC.

A ce titre :

- il dispose de la signature sociale ;
- il engage et représente le Réseau vis à vis des tiers ;
- il peut ester en justice tant en demande qu'en défense ;
- il procède au recrutement ou à l'engagement du personnel nécessaire au fonctionnement du Réseau.

Article 51 : Les membres du Bureau de la Coordination du Réseau sont élus par l'Assemblée Générale, pour un mandat de **trois (03) ans** renouvelables une fois. Ils sont choisis au sein des pays membres de la CEFDHAC. Pour être éligible, les membres du bureau de la coordination doivent satisfaire aux conditions ci - après:

- Être d'une intégrité reconnue
- Etre âgé de 15 à 45ans.
- Avoir une ancienneté d'au moins 3 ans dans son antenne nationale.
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non prescrite infligée par le REJEFAC.
- Ne pas avoir été condamné pour une infraction d'atteinte à la probité. (casier judiciaire vierge,)
- Présenter un rapport d'activité et un curriculum vitae qui mettent en exergue les aptitudes, individuelles de mobilisation de fonds, les preuves de capacité de gestion de programmes d'envergure nationale.
- Etre suffisamment connu par les pouvoirs publics et partenaires au développement de son pays.

Article 52 : Durant leur mandat, les membres du Bureau de la Coordination du REJEFAC perçoivent des émoluments dont le montant et les modalités de paiement sont fixés ou déterminés par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'Agence de Facilitation.

Article 53: (1) Sans préjudice d'autres missions spécifiques que peut lui confier l'Assemblée Générale ou les organes dirigeants de la CEFDHAC, le Comité de Coordination du REJEFAC ainsi constitué est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

(2) Le mandat du Comité de Coordination est rotatif à toutes les antennes nationales

(3) L'élection des membres du Comité de Coordination se fait au scrutin uninominal (poste par poste) à la majorité simple des antennes représentées.

(4) Il est chargé principalement d'assurer la gestion courante et quotidienne du Réseau.

Article 54:(1) L'antenne nationale du REJEFAC est constitué de l'ensemble des ONG's membres du REJEFAC dans les pays,

(2) Elle est placée sous l'autorité et la direction du membre de la coordination, ressortissant de ce pays et représentée par un bureau national élu par les ONG, membres du REJEFAC dans ledit pays et dont le point focal au niveau régional est coordonnateur du réseau au niveau national.

(3) L'antenne nationale désigne le candidat aux différents postes du Comité de Coordination et les délégués à l'Assemblée générale.

Article 55(1) La coordination régionale répond de tous ses actes devant l'Assemblée Générale de laquelle elle tire son pouvoir ainsi que sa légitimité.

(2) A ce titre, elle rend pleinement compte à cette dernière de la gestion des affaires du Réseau.

Article 56 : Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, les membres du Bureau du comité de coordination accomplissent chacun, les tâches spécifiques ci-après :

1. **LE COORDONNATEUR** :

Article 57 : (1) Il supervise et assure la coordination de l'ensemble des activités du Réseau dont il est le pourvoyeur et le premier responsable.

(2) il signe conjointement avec le Secrétaire Général les principales correspondances du Réseau.

(3) Il ordonne les dépenses et signe conjointement avec le Trésorier les documents ayant trait aux finances, notamment ceux relatifs à la sortie des fonds. Il peut recruter un secrétaire trésorier au niveau national pour faciliter le travail de coordination au niveau régional.

2. LE COORDONNATEUR ADJOINT :

Article 58 : (1) Il assiste le Coordonnateur dans l'exercice de ses fonctions et accomplit toutes les tâches spécifiques lui confiées par ce dernier.

(2) il remplace le Coordonnateur dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité et achève son mandat.

3. LE SECRETAIRE GENERAL :

Article 59(1) Il tient le Secrétariat du Réseau dont il dirige le personnel.

(2) A ce titre, le Secrétaire Général assure la supervision de l'ensemble des services du Réseau, dresse les procès-verbaux des réunions de la Coordination et prépare le rapport d'activités à soumettre à l'Assemblée Générale.

(3) Il est le Porte-Parole du Réseau.

4. LE SECRETARE GENERAL ADJOINT :

Article 60 : (1) Il assiste le Secrétaire Général dans l'exercice de ses fonctions et accomplit toutes les tâches particulières que peut lui confier ce dernier.

(2) Il le remplace dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité.

5. LE TRESORIER :

Article 61 : (1) Il assiste le Coordonnateur dans la gestion financière du Réseau.

(2) En cette qualité, le Trésorier tient la comptabilité du REJEFAC dont il s'occupe particulièrement des entrées et des sorties des fonds.

Article 62 : (1) Le Trésorier est principalement chargé de recevoir la participation des membres et d'encaisser les contributions, aides et autres apports faits au Réseau.

(2) Il signe conjointement avec le Coordonnateur tous les documents à caractère financier, dans les conditions et selon les modalités déterminées par les présents statuts ou par le Règlement Intérieur du Réseau.

Article 63 : (1) Le Bureau de la Coordination du REJEFAC se réunit au moins une (01) fois par an, sur convocation du Coordonnateur, ainsi que toutes les fois que les besoins se font sentir.

(2) Il ne peut valablement siéger et décider que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents.

Article 64 : (1) Les décisions du Bureau de la Coordination se prennent à la majorité simple des membres présents.

(2) En cas de partage ou de parité pendant le vote, la voix du Coordonnateur ou du Président de la séance est prépondérante.

SECTION 3 : DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Article 65 :Le contrôle de la gestion des finances du Réseau est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale, pour un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Article 66 :Les Commissaires aux Comptes sont choisis parmi les membres du Réseau , à défaut parmi les personnes étrangères compétentes en la matière avec l'appui d'un cabinet d'audit désigné par le comité de coordination.

Article 67 :(1) Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires aux Comptes travaillent en collège ou en groupe.

(2) Ils sont tenus de déposer le rapport de leur contrôle à l'Assemblée Générale pour examen, approbation et/ou sanction éventuelle.

TITRE III : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.

Article 68 : Les présents Statuts peuvent être modifiés par les 2/3 des membres constituant la majorité de l'Assemblée Générale.

Article 69: Un règlement intérieur définit les modalités d'application, des résolutions des présents statuts

Article 70 : (1) Si pour une raison ou une autre le Réseau venait à être dissout ou à cesser ses activités, son patrimoine sera repris par la CEFDHAC ou cédé à l'un des réseaux pertinents fonctionnant en son sein.

(2) En cas de nécessité, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs, aux fins de réaliser l'actif et de régler le passif du Réseau.

Article 71: Dans le processus de consolidation du Réseau et de la réalisation de ses objectifs, le rôle de facilitateur est reconnu à certaines organisations.

L'agence de facilitation est une organisation de reconnaissance internationale disposant d'un personnel qualifié et d'une logistique efficace.

Article 72: Les présents Statuts entrent en vigueur le jour suivant leur adoption.

Ainsi, adoptés à Douala, Cameroun, le 31 octobre 2008 et révisés le 3 et 4 mars 2013 en présence des membres fondateurs présents, et représentants des pays, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Gabon, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tchad.

En accord de principe avec la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe.

LES PAYS MEMBRES:

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1er : DES DEFINITIONS

REJEFAC : Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale

STATUTS : Les Statuts du REJEFAC.

REGLEMENT : Le Règlement Intérieur du REJEFAC

ANTENNES NATIONALES : Ensemble des structures regroupant les Organisations Non Gouvernementales, les organisations de jeunes ou assimilées, les jeunes leaders ou acteurs des forêts des pays membres de la CEFDHAC.

Article 2 : DE L'OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'exécution des Statuts du REJEFAC.

Les langues officielles de travail du REJEFAC sont le Français, l'Anglais, l'espagnol le portugais.

Article 3 : DE L'EGALITE DES MEMBRES

Le REJEFAC garantit à tous ses membres actifs en règle vis à vis de la totalité de leurs cotisations, les mêmes avantages.

TITRE II : DE L'ADHESION

Article 4 : DES FORMALITES D'ADHESION

4.1. A l'exception des membres fondateurs du REJEFAC, toute antenne nationale, désireuse d'être membre du réseau doit adresser au bureau de la coordination du réseau, une demande d'adhésion conformément aux procédures en vigueur et aux présents Statuts.

4.2. Ces organisations doivent remplir et signer le formulaire prévu à cet effet dans lequel elles s'engagent notamment à respecter les dispositions des Statuts du REJEFAC.

4.3. L'adhésion d'un membre d'honneur est matérialisée par une correspondance adressée par le coordonnateur à ce membre.

4.4. Les adhésions sont enregistrées dans leur ordre chronologique par le Secrétaire Général sur un registre spécial prévu à cet effet et dans lequel sont consignés les démissions, radiations éventuelles ou tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

4.5. Le registre susvisé, tenu à jour, permet d'identifier les organisations ne pouvant être convoquées aux assemblées, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts.

Article 5 : DU DROIT D'ADHESION dans les antennes nationales.

5.1. Le droit d'adhésion se paie une fois.

Toutefois, une organisation ayant perdu la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, est tenue, en vue de sa réintégration, de s'acquitter à nouveau du droit d'adhésion, aux taux en vigueur à la date de sa réintégration.

5.2. Le droit d'adhésion, sur proposition de l'assemblée générale, est fixé à vingt mille francs (20.000FCFA) par l'Assemblée générale.

Toute adhésion intervenue en cours d'année n'est effective que si le nouveau membre s'acquitte, en plus du droit d'adhésion au taux en vigueur, des cotisations échues depuis le début de l'exercice.

Article 5 : DU FOND DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION SOUS REGIONALE

Le fond de roulement de la coordination est constitué des 10% des sommes retenues sur le montant global des financements des projets.

TITRE III : DES COTISATIONS (au niveau des antennes nationales)

Article 6 :

6.1. Les Ongs, les organisations et personnes physiques acteurs des forêts doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle obligatoire affectée au fonctionnement de l'antenne nationale.

6.2. Le montant annuel de cette cotisation est fixé ainsi qu'il suit : - 30.000 FCFA (trente mille francs CFA) pour chaque membre à verser dans la caisse de fonctionnement.

Un délai de trois mois après l'adhésion est accordé aux membres pour qu'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle.

6.3. Les membres fondateurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'adoption du présent Règlement pour s'acquitter de leur cotisation.

6.4. Le paiement s'effectue en une ou trois tranches au maximum, dans les mêmes conditions que les droits d'adhésion.

6.5. Tout retard de paiement entraîne pour le contrevenant, une suspension temporaire des toutes les activités de l'antenne nationale.

6.6. Cette mesure est levée dès que le membre retardataire régularise ses cotisations restées en instance.

6.7. Pour les anciens membres, les cotisations étant exigible et payable du 1^{er} Janvier au 30 mars, le retard susvisé est établi à compter du 1^{er} Avril de l'année.

Article 7 : DES MEMBRES HONORAIRES

Les membres honoraires (membres sympathisants, membres de soutien, membres d'honneur, parrains) peuvent également verser une cotisation dont le montant reste à leur discrétion.

Les membres d'honneur et les personnes-ressources participent aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateurs. Ils ont une voix consultative.

Article 8 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

8.1. La qualité de membre du REJEFAC se perd en cas de :

- dissolution des ONGs qui composent l'antenne nationale.
- retrait volontaire ;
- radiation ;
- exclusion ;
- dissolution du REJEFAC ;
- changement de l'objet des organisations qui composent l'antenne nationale dans la mesure où le nouvel objet serait en contradiction avec les buts poursuivis par le REJEFAC.

8.2. Le retrait volontaire doit être notifié par écrit au coordonnateur au moins deux mois avant la fin de l'exercice en cours. Ce retrait consenti par une lettre du coordonnateur adressée au membre concerné, est confirmé par l'Assemblée Générale. Il ne prend effet qu'à compter de l'exercice suivant.

8.3. La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau de la coordination, qui en informe le comité de pilotage de la CEFDHAC. La CEFDHAC en est simplement informée.

8.3. L'exclusion est la sanction qui frappe le membre coupable d'infractions d'atteinte à la probité conformément aux articles 25 et 26 des présents Statuts. Elle frappe aussi les contrevenants aux dispositions des Statuts et du présent Règlement Intérieur. Elle peut être temporaire ou définitive.

8.4. Si les circonstances l'exigent, le bureau de la coordination peut momentanément exclure le membre incriminé. Cette exclusion temporaire peut durer jusqu' à la date de la prochaine Assemblée.

Si le membre exclu momentanément remédie à la situation qui lui était reprochée, le coordonnateur est en droit de le réintégrer comme membre du Réseau. En cas de récidive le membre incriminé est définitivement exclu du réseau par la coordination. Cette décision est entérinée par l'Assemblée Générale au cours de prochaine Session.

8.5. La perte de la qualité de membre est ratifiée par l'Assemblée générale et cette décision est irrévocable.

8.6. Pendant toute la période de l'exclusion temporaire, le membre incriminé ne bénéficie d'aucun droit et avantage reconnus aux membres du réseau ni plus qu'il ne peut exiger le remboursement des frais d'adhésion et cotisations.

Dans tous les cas ci-dessus, ces frais et cotisations restent définitivement acquis au bénéfice du REJEFAC. Les arriérés de cotisation sont dus et recouvrables.

TITRE IV : DES PRESTATIONS DE LA GESTION ET DU CONTROLE DES FONDS

Article 9 : DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

La coordination sous régionale soutient l'antenne nationale pour la mobilisation des fonds en vue de la réalisation des projets.

9.4. Les antennes nationales bénéficient d'assistance multiforme du REJEFAC, des institutions de la CEFDHAC ainsi que d'autres partenaires au développement.

Article 10 : DE LA GESTION ET DU CONTROLE DES FONDS

10.1. Il est ouvert auprès d'une banque commerciale, un compte au nom du REJEFAC dans lequel s'effectuent les dépôts. Sa détermination s'effectue en Assemblée Générale.

10.2. Les retraits de fonds à la banque s'effectuent sur la base de deux des trois signatures déposées à cet effet. Il s'agit de celle du Coordonnateur, du Trésorier et de celle du Secrétaire Général. Dans tous les cas, la signature du coordonnateur est obligatoire pour tout retrait de fonds.

10.3. En cas de malversations financières, les responsables seront poursuivis suivant toutes les voies de recours prévues par la réglementation en vigueur dans le pays où est domicilié le compte du REJEFAC.

TITRE V : DU FONCTIONNEMENT ET DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES.

CHAPITRE 1 : DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Article 11 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

11.1 L'ordre du jour de toute l'assemblée est établi par le bureau de la coordination.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être portées devant l'Assemblée Générale si elles émanent d'au moins un quart (1/4) des membres régulièrement inscrits. La demande doit être adressée au Secrétaire Général dans un délai d'un mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

11.2. Les convocations aux assemblées doivent rappeler l'ordre du jour arrêté par le bureau de la coordination. Elles sont adressées à tous les membres régulièrement inscrits, dans un délai d'un mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Si une demande d'additif à l'ordre du jour est déposée dans les conditions sus-indiquées, notification en est faite par le Secrétaire Général à tous les membres régulièrement inscrits.

11.3. Au début de chaque séance, il est établi une feuille de présence émarginée par tous les participants à l'Assemblée, agissant, tant en qualité de membre que de détenteur du pouvoir d'un membre empêché. La feuille de présence, avec en annexe les pouvoirs, définitivement arrêtée par le bureau de séance pour l'appréciation du quorum.

Article 12 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

12.1. DES DOCUMENTS A COMMUNIQUER

Les rapports d'activités annuels, les comptes clos en fin d'exercice, le rapport d'exécution du budget et le projet de budget de l'exercice suivant sont obligatoirement adressés à tous les membres du REJEFAC, au plus tard à la date de la notification de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

12.2. A défaut, le coordonnateur tient ces documents à la disposition des membres.

Article 13 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13.1. DE LA COMPETENCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour statuer sur :

- l'adoption et la modification des Statuts, Règlement Intérieur et Code de Conduite ;
- la dissolution du REJEFAC et l'affectation de ses biens ;
- la fusion du REJEFAC.

13.2. DES DOCUMENTS A COMMUNIQUER

Les projets de modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du code de Conduite ou du protocole de fusion sont notifiés à tous les membres du REJEFAC au plus tard à la date de notification de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A défaut, le Coordonnateur tient lesdits documents à la disposition des membres.

CHAPITRE 2 : DES MODALITES DE PARTICIPTION AUX ASSEMBLEES.

Article 14 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

14.1. Ne peuvent prendre part aux Assemblées que les membres régulièrement inscrit au moins trois mois avant la date prévue pour l'assemblée.

14.2. Au cas où le nombre d'Organisations Non Gouvernementales et organisations membres d'une antenne nationale seraient supérieur au nombre de délégués convoqués pour chaque pays, à une assemblée, la désignation desdits délégués devra autant que possible être rotative de manière à ce que tous les membres puissent au bout d'un certain temps, prendre effectivement part aux Assemblées du REJEFAC.

Article 15 : DES ANTENNES NATIONALES.

Il existe dans chaque pays membre du REJEFAC une antenne nationale du Réseau.

15.1 L'antenne nationale regroupe tous les membres du réseau tels que définis aux articles 10 et suivant des Statuts. Elle est placée sous la direction et l'autorité du membre de la Coordination ressortissant de ce pays. A défaut d'un membre de coordination ressortissant de ce pays, l'antenne nationale est placée sous la direction et l'autorité d'un membre élu.

15.2. La représentation nationale peut se doter d'une organisation ou d'une structure se rapprochant autant que possible de celle de la Coordination.

Les textes régissant les antennes nationales ne peuvent en aucun cas entrés en concurrence avec ceux régissant le REJEFAC.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE TRAITEMENT DU PERSONNEL

Il doit être tenu compte des qualités techniques des personnes recrutées pour assurer le fonctionnement du réseau. Il doit également être tenu compte, dans la mesure du possible, des composantes socio culturelles et linguistiques de l'Afrique centrale.

Les fonctions de ce personnel sont en principe gratuites. Toutefois, il peut être alloué une prime forfaitaire par l'Assemblée Générale à ceux qui travaillent de façon permanente.

Article 17 : DE LA DISCIPLINE

17.1. Tous les faits relatifs à la discipline ainsi que les différends et situations opposant le REJEFAC à un membre, ou la CEFDHAC à un membre, sont préalablement soumis à la coordination qui joue un véritable rôle de commission de discipline.

A ce titre, la coordination préconise des mesures appropriées au différend ou situation. Au cas ou la crise perdure, la contestation est obligatoirement portée devant l'Assemblée Générale qui statue. Le cas échéant, la question sera exceptionnellement portée devant la CEFDHAC.

17.2. La coordination est chargée de veiller au respect des textes régissant le REJEFAC, statuer sur les cas d'indélicatesse, d'indiscipline et de proposer selon la gravité de la faute, des sanctions à l'Assemblée Générale.

17.3. Le dossier disciplinaire doit contenir un rapport circonstancié, les demandes d'explication et les réponses.

17.4. Les délibérations de la coordination statuant sur les cas d'indiscipline font l'objet d'un procès-verbal soumis pour sanction à l'Assemblée Générale.

Article 18 : DE L'AGENCE DE FACILITATION

Dans le processus de mise en place effective du réseau et de sa consolidation, le REJEFAC dispose d'une agence de facilitation.

Sur la base d'un cahier de charge, la Facilitation assume les missions suivantes :

- apporter un appui stratégique au réseau (planification, mise en œuvre des résolutions et recommandations ; des activités, du suivi évaluation, de l'organisation des événements, du montage des projets.)
- rechercher activement les financements pour le compte du REJEFAC;
- Négocier et signer des conventions de financement à la demande écrite du réseau ;
- Collaborer avec le réseau pour la gestion des financements obtenus avec son appui.

Article 19 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Les modifications du présent Règlement intérieur ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale. Tout cas non spécifié par le présent Règlement Intérieur, fera l'objet d'un débat en assemblée Générale. Les résolutions prises à l'issue de ces assises serviront de cas de jurisprudence.

Article 20 : DE L'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur après son approbation par l'Assemblée Générale.

AINSI APPROUVE À DOUALA (CAMEROUN), LE 31 OCTOBRE 2008

Par les membres fondateurs présents et représentants des pays suivants : **Burundi, Cameroun, République Centre Africaine, Congo Brazzaville, Congo Kinshasa, Gabon, Tchad, Rwanda**, conformément à l'article 69 des Statuts du REJEFAC.

En accord de principe avec la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe.

LES PAYS MEMBRES .

CODE DE CONDUITE REGISSANT LE RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE

PREAMBULE

Considérant les différentes Conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la conservation de la diversité biologique ;

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable, dite « Déclaration de Yaoundé », dans laquelle les Chefs d'Etat proclament leur attachement au principe de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et le droit de leurs peuples à disposer de leurs ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social ;

Vu le traité de la COMIFAC en son article 18 instituant la CEFDHAC,

Considérant la Déclaration de Brazzaville, en République du Congo, les 04 et 05 février 2005, instituant la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;

Considérant les résolutions de l'atelier de Yaoundé (Cameroun) du 15 Décembre 2006 créant le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC) ;

Vu les Statuts et Règlement Intérieur du REJEFAC ;

Vu les autres initiatives sous régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;

Vu les objectifs du Millénaire pour le développement,

Conscients que les Jeunes leaders d'Organisations Non Gouvernementales prennent activement part au fonctionnement de la CEFDHAC depuis sa création en 1996 à Brazzaville, en République du Congo, qu'ils ont contribué au processus de sa réforme et doivent continuer à œuvrer pour son rayonnement ;

Désireux de conjuguer leurs efforts pour promouvoir la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et la gouvernance environnementale ;

Persuadés du rôle important que les jeunes doivent jouer pour garantir la participation effective des populations locales et autochtones à la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques, à la prise des décisions en matière de gestion forestière et l'accès aux bénéfices économiques et sociaux de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles ;

Reconnaissant les fonctions et les missions assignées aux Jeunes dans les pays d'Afrique centrale en matière de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, d'accès et de partage des bénéfices ;
Convaincus que la gestion durable et bénéfique des ressources forestières, fauniques et halieutiques d'Afrique centrale exige une implication croissante et soutenue des jeunes ;
Conscient de l'impérieuse nécessité d'harmoniser les politiques sous régionales en matière de gestion des zones forestières transfrontalières et de renforcement de la coopération sous régionale ;

Vu la nécessité d'appuyer les communautés locales et autochtones à travers l'information, la sensibilisation et la communication en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Déterminés à contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des politiques et lois nationales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Soucieux d'échanger les expériences et de travailler en synergie avec d'autres jeunes ; engagés à mobiliser les financements nécessaires et à former les leaders et managers dans la couche juvénile communautaire en vue de la mise en place des clubs des écologistes et autres groupes de jeunes structurés ;

Convaincus que la mise en œuvre d'un Code de conduite du Réseau de Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale peut accroître la protection de l'environnement, contribuer au renforcement de la cohésion socio - économique, et procurer de multiples avantages aux communautés locales et aux populations autochtones ;

Nous, Jeunes leaders d'Organisations Non Gouvernementales d'Afrique Centrale, réunis à Douala, au Cameroun, 30 au 31 Octobre 2008 avons convenu de ce qui suit :

I- DISPOSITIONS GENERALES

1. Définition des termes

Dans le cadre du présent Code, on entend par:

Forêt : toute zone boisée autonome située dans les limites du territoire de souveraineté nationale, dont les ressources sont spécialement vouées à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles qui en font partie, et dont la gestion est assurée de manière participative grâce à des moyens légaux et efficaces.

Une forêt peut se présenter sous une forme terrestre, aquatique ou même mixte.

Différend : tout conflit non violent.

Antennes Nationales : Ensemble regroupant les Organisations Non Gouvernementales, les organisations de jeunes ou assimilées, les jeunes leaders ou acteurs des forêts.

Coordination sous régionale : organe exécutif chargé de l'administration et du fonctionnement du Réseau.

Code de conduite : Le présent Code.

2. De l'éthique.

La protection de l'environnement est la valeur suprême et l'idéal recherché par tout membre du REJEFAC. A ce titre, la couleur verte est une couleur sacrée. Par conséquent, tout membre du REJEFAC s'interdit de tout comportement de nature à banaliser cette couleur. Le REJEFAC garantit à tous ses membres des libertés fondamentales. Aussi, en toute discrimination fondée sur race, le sexe, la religion et les opinions politiques sont interdites. La vertu de l'exemple étant consubstantielle à toute organisation, nul ne pourra être admise au sein du REJEFAC, s'il ne satisfait aux exigences suivantes.

3. Portée du Code

Ce Code gouverne toutes les initiatives que les leaders jeunes des Organisations Non Gouvernementales d'Afrique Centrale pourraient être amenés à prendre en vue d'intervenir au nom de REJEFAC, directement ou indirectement dans la protection et la gestion durables des écosystèmes forestiers ou en vue d'éduquer, sensibiliser les populations environnantes sur les dangers d'une exploitation anarchique et sauvage des ressources forestières.

II- OBJECTIFS

Le présent Code de conduite vise à mettre en place un cadre propice à la promotion de la coopération sous régionale entre le REJEFAC et ses membres afin de :

- orienter les antennes nationales dans leur mission de sensibilisation, éducation, information et de protection des communautés locales et /ou autochtones dans le domaine de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- organiser les mécanismes de représentation des membres du REJEFAC dans les instances sous régionales et internationales ;
- régir les rapports entre la coordination sous régionale du Réseau et les antennes nationales.

Objectif n° 1 : Orientation des membres

Tout membre du REJEFAC doit œuvrer pour :

- a) susciter l'intérêt des populations autochtones, des femmes, des jeunes, des syndicats et de la communauté scientifique pour la protection et la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- b) assurer la conservation de la diversité biologique et culturelle au sein des principaux écosystèmes nationaux, et accroître les opportunités de développement durable en particulier pour les communautés locales ;
- c) promouvoir l'utilisation rationnelle et équitable des ressources naturelles dans son pays.
- d) être partie prenante dans les processus de prévention des conflits et d'instauration d'un climat de confiance, d'assurance et de sécurité ;
- e) empêcher ou réduire les effets néfastes de toute nature résultant des exploitations illégales des ressources forestières, en veillant au caractère rationnel de l'exploitation des ressources naturelles et au partage équitable des avantages qui en découleraient, en tenant compte des droits, des intérêts, et des capacités propres aux communautés locales, aux populations autochtones et autres parties prenantes ;
- f) contribuer au règlement pacifique des différends qui pourraient opposer des communautés voisines ;
- g) promouvoir une culture de la paix dans les communautés vivant dans des zones forestières.

1. Instruments et principes de base

Les Etats jouissent en vertu de la Charte des Nations Unies et du Droit International, d'un droit de souveraineté en matière d'exploitation rationnelle de leurs ressources aux fins de satisfaction de leur besoin écologique et de développement durable, et ont par ailleurs pour responsabilités:

- a) d'assurer la protection et la préservation de l'environnement au sein des limites de leur territoire national;

- b) de veiller à ce que les activités menées dans le cadre de leur compétence ou sous leur supervision ne soient causes de quelques dommages pour l'environnement des autres Etats ou régions en dehors de leur territoire national. Les jeunes doivent accompagner les pouvoirs publics dans toutes les réglementations concernant les forêts. .

2. Prévention

Tout membre du REJEFAC doit agir de façon préventive afin de réduire au maximum les risques liés à une exploitation illégale et sauvage des forêts. Aussi, il doit rechercher à travers les actions visant à prévenir les dommages écologiques plutôt qu'à les réparer.

Il doit notamment:

- a- rechercher dans les programmes, les stratégies et autres activités en vigueur son pays, une logique de prévention ou de réduction de ces types de dommages ;
- b- évaluer les stratégies gouvernementales, quant aux impacts sur l'environnement et aux procédures inhérentes aux risques;
- c- informer le public, sensibiliser et éduquer les communautés ;
- d- veiller à la mise en application participative des lois sur les forêts, avec l'implication là où besoin est, des communautés locales.

Plus spécifiquement, le membre doit œuvrer pour :

- Le renforcement des capacités ;
- La gestion de la faune et de la flore et la maîtrise des populations ;
- Le suivi écologique;
- La sensibilisation médiatique.

3. Quelques axes d'intervention

Lorsqu'une activité envisagée se révélerait susceptible de provoquer quelques dommages écologiques dans le pays, une évaluation de l'impact environnemental, et même social le cas échéant, devrait alors être entreprise par le membre. En cas de confirmation, Le membre devra immédiatement saisir la coordination sous régionale ou la CEFDHAC pour mesures appropriées et dénoncer ces activités dangereuses auprès des autorités publiques de son pays.

Parallèlement, Ce membre devra entreprendre des démarches administratives et juridictionnelles en vue de la réparation des dommages causés.

Une attention particulière devra être accordée à la gestion et à la protection des forêts contiguës, afin de promouvoir la protection de l'environnement, la paix et le développement dans les circonstances ci-après:

- a) Lorsqu'un système naturel traverse une ou plusieurs frontières, et devrait, en vertu de l'approche éco systémique, être systématiquement géré comme une seule entité écologique appelée à assurer la préservation des processus écologiques et autres systèmes indispensables de suivi ;
 - b) Lorsque les communautés et les populations au sein de certains milieux naturels sont au-delà des frontières, liées par des spécificités ethniques et surtout culturelles, des traditions et autres coutumes ;
 - c) Lorsque la gestion ou l'exploitation des ressources naturelles communes se présente comme une menace de discordance ;
 - d) Lorsqu'au terme d'un différend, la confiance et la sécurité se doivent d'être rétablies au sein des communautés locales et des populations autochtones, et qu'il s'impose pour les besoins de la conservation et du développement durable, une base stable.
1. Le membre du REJEFAC devra veiller à ce qu'avant toute prise de décision portant création ou extension des forêts communautaires réputées contiguës à une frontière, un processus participatif

implique les communautés et les populations autochtones affectées, les organisations non gouvernementales, les organisations féminines et toutes les autres parties prenantes. Les questions relatives au droit d'accès aux ressources naturelles dont regorgent ces espaces transfrontaliers et à l'exploitation de ces derniers devront s'il y a lieu, être prises en compte dans ce processus de concertation.

2. L'Organisation Non Gouvernementale, membre du REJEFAC doit, le cas échéant faire recours aux bons offices d'une tierce partie, pour les besoins de facilitation, de concertation en rapport avec la création des zones contiguës, de même que pour ceux d'élaboration des politiques et plans harmonisés de gestion de la région concernée.

Objectif n° 2 : Mécanismes de représentation des membres du Réseau dans les instances sous régionales et internationales.

Ces mécanismes dépendront de la structuration des groupes thématiques.

Objectif n° 3 : Rapport entre la coordination sous régionale et les antennes nationales.

La collaboration entre les membres du REJEFAC est fondée sur l'échange d'expériences en matière de conservation, de gestion, de restauration ou de réhabilitation de la diversité biologique. A ce titre, les antennes nationales doivent transmettre au bureau de la coordination, un rapport annuel des activités menées, en rapport avec les objectifs du Réseau.

La coordination sous régionale doit de façon ponctuelle, saisir une antenne nationale en vue de s'assurer de son bon fonctionnement. Les antennes nationales du REJEFAC s'engagent à procéder dans un esprit de bon voisinage, à l'échange d'informations, au renseignement, à la concertation en temps opportun et, à entretenir d'autres formes de collaboration en rapport avec les buts du REJEFAC.

Les antennes nationales du REJEFAC pourront par ailleurs élire un responsable qui assure le lien avec les autorités en charge des questions forestières et environnementales, ou des partenaires opérant dans le cadre d'une mission de protection de l'environnement dans leurs pays respectifs.

III. MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Le REJEFAC est tenu, en collaboration avec la CEFDHAC ou autres organisations compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les actions des membres dans le domaine des écosystèmes forestiers conformément au présent Code de conduite.

La coordination doit accorder une attention particulière à la recherche des financements permettant de réaliser les objectifs fixés.

IV. MESURES D'INTERPRETATION, D'APPLICATION ET DE REVISION DU CODE

En cas de difficultés résultant de l'interprétation ou de l'application du présent Code de conduite, la question sera portée devant l'Assemblée Générale du REJEFAC qui statuera.

Le présent Code est un texte dynamique susceptible d'intégrer toute évolution juridique, éthique, socio-économique, technique, ainsi que les contraintes, tout en gardant un souci à la fois de pertinence et d'efficacité.

Il devra, en cas de besoin, faire l'objet d'une révision opérée et décidée par l'Assemblée Générale du REJEFAC.

AINSI APPROUVE À DOUALA (CAMEROUN), LE 30 OCTOBRE 2008

ANNEXE 7

Liste des Participants AG REJEFAC : 26 participants

N°	Noms et prénoms des participants	Fonction/Institution	Pays	Contact
Atelier de Formation Douala REDD + : du 27 février au 2 mars				
1	TAMOIFO NKOM MARIE	Coordonnatrice régionale Fondatrice AJVC – Project Manager PYU Afrique centrale.	Yaoundé -	E-mail :tamoifo@gmail.com Tel : 00237 99846113 - 75384335
2	EKEMI MFOUO SERAFIN	POINT FOCAL REJEFAC (Président ONG villageoise gestion de environnement)	LIBREVILLE	Email : seraotaba@yahoo.fr Tél : 00241 07 87 76 74
3	ZENAB ALKHADARE ABDEL-RAHIM	CNJ Tchad et RAID	Ndjamena	abdel.alkhzenab@yahoo.fr 235 66 12 00 33
4	Yves Moussa Delors.	Point Focal Rejefac RCA	Yaoundé	Tel : 90345952, Email : djymoinstitut@yahoo.fr
5	LOKOFÉ LONGANGO KING	SECRETAIRE GENERAL POINT FOCAL REJEFAC RDC	Kinshasa	E-mail : kingerlokofe@yahoo.fr Tel : 00243 81 66 77 404/994 13 99 70
6	YVON BEKALE	Rejefac GE.	MALABO –	Bekale9@yahoo.fr
7	Ndayisenga Isaac	Rejefac National	Burundi	isaka05@yahoo.fr
8	Guelele Kintono Rigobert. Kouene Arsene	Plateforme nationale REJEFAC CONGO	Brazaville	Email : arseneguelele@yahoo.fr 00 242 556 02 46
9	HAGUMIMANA Etienne	Coordinateur REJEFAC-Rwanda	Rwanda-Kigali	B.P 2436 Kigali, Tel : (+250) 07 88 35 54 32 - (+250) 07 22 05 00 32 hagumetienne2004@yahoo.fr
Participants AG rejefac - 3 / 4 mars 2013				
10	MAVIOGA Paul Alain	CNJ Gabon	LIBREVILLE	Email : mavioga@voila.fr
11	Constant Mbailassem	REJEFAC-Tchad	Tchad, Ndjamena	constantmbailassem@gmail.com
12	Wildiley Fernandes Afonso Barroca	REJEFAC Sao tome et Conseil National de la Jeunesse	Pays: São Tomé et Príncipe	E-Mail: cnjstp@gmail.com , willimages@gmail.com Tel : 00239 9919864 / 00239 9962626
13	Mlle Vanessa NSHIMIRA	Conseil national de la jeunesse du Burundi	Burundi	telephone +257 79 330 699 , e-mail: nshivanes@yahoo.fr

14	M Ndjemisi Charles	Conseil national de la jeunesse du CONGO ong coeur sans frontière	Congo	00242066586973; djemissiw@yahoo.fr
15	KABASELE BAKENZA Gentil Baker	CNJ RDC Vice-Président National chargé des Finances, Conseil National de la Jeunesse	Kinshasa	E-mail : gbbakenz@yahoo.fr 00243999938285, L22-03, stade des martyrs, Kinshasa - R.D.Congo
16	YAKINGA Arnould Aymard	Plateforme nationale REJEFAC	Bangui	patrice.passesanand@yahoo.fr yakinggaaymardarnould@yahoo.com tel 0023675401703 / 002367097129
17	KAMPIRE Francine,	CNJ Rwanda, Association des Guides du Rwanda (AGR), membre du REJEFAC Rwanda.	kigali	fkampire@ymail.com Tel: +250 788 589 989
18	Rejefac Cameroun – AJVC, Coordination nationale	Kana aline lore fomekong	Yaoundé	kanaalinelore@yahoo.fr
19	Robert Pétron MESSE	Conseil national de la jeunesse du Cameroun	Yaoundé	tél: +237 99 84 23 62 . E-mail: petonyms@yahoo.fr
20	REJEFAC AYICC	Blondel silenou	Yaoundé	AYICC, 75718135
21	Rejefac douala	Bella Oben Bellomar Martial Gervais ODEN BELLA, Consultant - Formateur	Douala	Tél +237 75 69 70 32 / +23733111112 Compte skype : bella.oden.gervais.martial
22	Rejefac ngaoundere	Bahanak Isaac Nyengue	Yaoundé	bahanakisaac@yahoo.fr 95 56 25 79
23	Partenaire Rejefac	Yaneya Josue	foumban	Personne ressource.
24	Rejefac cameroun	Nelly alemfack	Yaoundé	Jve yaounde
25	Rejefac douala	Tchoupou marie chantal	douala	Secretariat / logistique.
26	Représentant cefdha/ CPR	Honorable Essola.		
27	Représentant Comifac/ Pacebco	M Jerome Nguefack	yaounde	Représentant des bailleurs.
28- 29	3 Observateurs independants externs	M Elat, Mlle Yankeu arnelle, mme sob rosine.		

Draft du Budget GLOBAL RETREAT REJEFAC 2013						
Objet : AG REJEFAC						
Lieu : DOUALA						
Date : 3 AU 5 MARS 2013						
participants estimés : 30						
Rubrique	Unité	PU (FCFA)	PT (FCFA)	Contribution partenaires		
				ACDI	IUCN/REDD	AJVC
TRANSPORT						
Transport terrestre (Cameroun)						
SE COMIFAC	1	12 000	12 000			
CPR - Cefdhac	1	12 000	12 000			
CNJ Cameroun	1	12 000	12 000			
Rejefac Cameroun (Org locale)	1	12 000	12 000			
Rejefac Cameroun (Org locale)	1	12 000	12 000			
Coordonnatrice Regionale Cameroun	1	12 000	12 000			
Rejefac Cameroun (Org locale)	1	12 000	12 000			
Expert Regional	1	12 000	12 000			
	8	12 000	96 000		96 000	
Billets d'avion						
Participants Congo-Brazzaville	2	258 000	516 000			
Participants RDC	2	256 000	512 000			
Participants Tchad	2	270 000	540 000			
Participants Burundi	2	550 000	100 000	1		
Participants Rwanda	2	432 800	865 600			
Participants Guinée Equato.	2	180 000	360 000			
Participants Gabon	2	159 400	318 800			
Participants RCA	2	356 000	712 000			
Participants Sao Tome et Principe	1	930 000	930 000			
<i>S/total billets d'avion</i>			<i>5 854 400</i>	<i>5 250 400</i>		

Taxe d'aéroport						
Participants Congo-Brazzaville	2	10 000	20 000			
Participants RDC	2	10 000	20 000			
Participants Tchad	2	10 000	20 000			
Participants Burundi	2	10 000	20 000			
Participants Rwanda	2	10 000	20 000			
Participants Guinée Equato.	2	10 000	20 000			
Participants Gabon	2	10 000	20 000			
Participants RCA	2	10 000	20 000			
Participants Sao Tome et Principe	1	10 000	10 000			
S/Total taxe d'aéroport			170 000		170 000	
Visas d'entrée au Cameroun						
Participants RDC	2	50 000	100 000			
Participants Burundi	2	50 000	100 000			
Participants Rwanda	2	50 000	100 000			
Participants Guinée Equato.	2	50 000	100 000			
Participants Gabon	2	50 000	100 000			
Participants Sao Tome et Principe	1	50 000	50 000			
S/total visa	17		550 000		550 000	
TOTAL TRANSPORT	11		6 670 400		816 000	
Perdiem et hébergement						
Herbergement (nuités)	100	32 000	3 200 000	3 200 000		
Perdiem (nuités)	100	20 000	2 000 000		2 150 000	
Total Hébergement etc.			5 200 000		2 150 000	
Logistique						
Location salle avec sonorisation (jours)	3	120 000	360 000			
Pause-café (2 par jour)	225	4 500	1 012 500			
Repas (jour)	125	9 500	1 187 500			
Eau en salle (bouteilles)	200	500	100 000			
Total logistique			2 660 000	2 660 000		
Secrétariat						
Photocopies		200 000				
Trousse de participants		200 000			200 000	
			-			

total secretariat			400 000		200 000	
Visibilite						
banderolle		120 000	120 000	120 000		
site web hebergement		100 000				ajvc
brochures REJEFAC		200 000				ajvc
total visibilite		520 000	120 000			
reportage						
rapport final et rapporteur		200 000				ajvc
total reportage		200 000				ajvc
comite organisation, facilitation		100 000				ajvc
personnes ressources, ..		50 000				Rejefac
communication et internet		100 000				AJVC
deplacement local comité dla, yde		50 000				AJVC
administration 8%, comite		700 00	700 000			
Totaux			14 272 512	11 110 400	3 016 000	